

GUIDE LOCAL DE L'ACCES AU DROIT DE L'ORNE

2
0
2
2
-
2
0
2
3

Conseil Départemental de l'Accès au Droit de l'Orne

SOMMAIRE

Informations juridiques __ 3 - 6

Où se renseigner ?

Conseil Départemental de l'Accès au Droit de l'Orne (CDAD)

Allô Service public

L'aide aux victimes ____ 8 - 11

Numéro National d'Aide aux Victimes

Violences intrafamiliales et sexuelles

Assistance aux Victimes – Service d'Accueil des Urgences

Association d'Aide aux victimes, de Contrôle Judiciaire socio-éducatif, d'enquête de personnalité et de Médiation pénale (ACJM)

Bureau d'Aide aux Victimes

Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI)

Service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions (SARVI)

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Orne (CIDFF)

Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité dans l'Orne

Les modes amiables de règlement des différends

13 - 15

La conciliation de justice et la médiation

La procédure participative

Le droit collaboratif

Les principales juridictions

17-22

Les juridictions judiciaires

- Le Tribunal judiciaire
 - ✓ Les juges spécialisés
 - ✓ Le Bureau d'Aide Juridictionnelle
 - ✓ Le Bureau d'exécution des peines
- Les juridictions spécialisées
- La Cour d'appel
- La Cour de cassation

Les juridictions administratives

- Le tribunal administratif
- La Cour administrative d'appel
- Le Conseil d'Etat

Les juridictions financières

- La Chambre régionale des comptes
- La Cour des comptes

Les auxiliaires de Justice

24 - 25

L'Avocat

Le Notaire

Le Commissaire de justice

- L'Huissier de justice
- Le commissaire-priseur judiciaire

L'Administrateur Judiciaire et le Mandataire Judiciaire

Les administrations locales

27-29

Le Préfet de l'Orne

Le Conseil Régional de Normandie

Le Conseil Départemental de l'Orne

Les communes

Les Autorités Administratives Indépendantes ____ 31 - 32

Le Défenseur des Droits

La Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL)

La Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA)

Sécurité publique et protection civile ____ 34

Les commissariats de police

Les brigades de gendarmerie

Porter plainte

L'Administration Pénitentiaire

35 - 36

Les établissements pénitentiaires

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)

Le casier judiciaire

Protection de l'Enfance et de la Jeunesse _____ 38 - 40

« Enfance en danger »

Enfance et partage

Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DDPJJ)

Fondation Normandie Générations

Droit des étrangers _____ 42 - 43

Le Bureau de l'Intégration et de l'Immigration (BII)

La CIMADE

Accueil et Promotion des Etrangers (APE)

Le Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA)

Social _____ 45 - 52

Maisons France Services

Service Coordination des Circonscriptions d'Action Sociale (CCAS)

Fondation Normandie Générations

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne (CAF)

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)

La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT)

La Mutualité Sociale Agricole (MSA)

La Sécurité Sociale des Indépendants (SSI)

Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale

La Commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP)

Le planning familial

Associations tutélaires _____ 52

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

Association Tutélaire des Majeurs Protégés de l'Orne (ATMPO)

Emploi et formation _____ 53 - 56

« Ma question en droit du travail »

Pôle Emploi

La Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)

Centre d'Information et d'Orientation (CIO)

Les chambres consulaires

Le Bureau Information Jeunesse (BIJ)

Mission Locale

Garantie jeune qui sera remplacée par le Contrat d'Engagement Jeune à compter du 1^{er} Mars 2022

Personnes accidentées de la vie et personnes âgées _____ 57 - 58

Maltraitance des personnes âgées et des personnes handicapées

Numéro vert dédié aux personnes handicapées en difficulté et à leurs proches

Les Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologiques (CLIC)

Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

APF France Handicap

Logement _____ 59 - 62

Hébergement d'urgence

Association Départementale d'Information pour le Logement (ADIL)

La Commission Départementale de Conciliation (CDC)

YSOS

COALLIA

ALTHEA

Consommation et Surendettement _____ 62-64

Assurance Banque Epargne Info Service

Banque de France

Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF)

La Commission de Surendettement des Particuliers (CSP)

UFC Que Choisir ?

Addictions, Drogue, Alcool _____ 65

Accès à internet _____ 67 - 68

Espaces publics numériques gratuits

Sites internet d'accès au droit

INFORMATIONS JURIDIQUES



Numéro unique de l'Accès au droit : 30 39

Vous souhaitez obtenir une information ou une information juridique? Vous avez une question sur une affaire en cours ?

Accessible depuis l'Outre-mer et de l'étranger : **09-70-82-31-90**.

Où se renseigner ?

Ville	Lieu	Adresse	Horaires	Prendre rendez-vous
ALENCON	CDAD 61 Centre	Tribunal judiciaire - site Wilson 22 avenue Wilson 61000 ALENCON	Permanences téléphoniques du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00	02-33-82-14-54 Ou 3039
	Tribunal judiciaire	Tribunal judiciaire Place Foch ou ACJM 6-8 rue des Filles Sainte Claire 61000 ALENCON	Permanence physiques le lundi	02-33-82-25-00 Ou Contacteur l'ACJM 02-33-32-20-00
	Maisons France Services	France Services Perseigne Place de la paix 61000 ALENCON	Permanences physiques sur rendez-vous	02-33-29-70-06
		France Services Courteille 28 rue de Vicques 61000 ALENCON		02-33-80-87-47
	Centre Psychothérapique de l'Orne <i>Réservé aux personnes admises en soins psychiatriques</i>	31 rue Anne Marie Javouhey 61000 ALENCON	Le dernier vendredi du mois (sauf pendant les vacances scolaires)	Inscription auprès du CPO 02-33-80-71-00
	Centre pénitentiaire de Condé Sur Sarthe <i>Réservé aux détenus</i>	Rue du pont percé 61250 CONDE SUR SARTHE	Permanences physiques le premier vendredi du mois	Inscription auprès du SPIP d'ALENCON 02-33-82-90-10
ARGENTAN	Tribunal judiciaire	2 Rue des anciens combattants 61200 ARGENTAN	Permanences physiques d'avocats un vendredi par mois de 9h00 à 12h00 (sans rdv) Permanences physiques des conciliateurs de justice	02-33-67-97-97 ou Contacteur le CDAD 02-33-82-14-54

	Conseil de Prud'hommes	17 Place des vieilles halles 61200 ARGENTAN	Permanences physiques de l'ACJM deux mardis par mois	02-33-67-61-21
	Centre de détention d'ARGENTAN <i>Réservé aux détenus</i>	Route de Tercey 61200 ARGENTAN	Permanences physiques le premier vendredi du mois	Inscription auprès du SPIP d'ARGENTAN 02-33 12-20-70
DOMFRONT	Mairie	Place de la Roirie 61700 DOMFRONT	Permanences physiques du CIDFF	02-33-30-60-60 ou Contacter le CIDFF 02-33-64-38-92
FLERS	Tribunal de proximité	33 rue Jules Gévelot 61100 FLERS	Permanences physiques d'avocats un vendredi par mois de 9h00 à 12h00 (sans rdv) Permanences physiques des conciliateurs de justice (se renseigner auprès du tribunal)	02-33-65-35-04
L'AIGLE	Centre Intercommunal d'Action Sociale	5 Place du parc 61300 L'AIGLE	Une demi-journée le deuxième ou quatrième mercredi de chaque mois	02-33-34-70-86 ou Contacter l'ACJM 02-33-32-20-00
LA FERTE MACE	Centre socioculturel	14 rue Louis Pasteur 61600 LA FERTE MACE	Permanences physiques du CIDFF	Contacter le CIDFF 02-33-64-38-92
MORTAGNE AU PERCHE	Maison des Services Au Public	7 Route d'Alençon 61400 SAINT LANGIS LES MORTAGNE	Permanences physiques du CIDFF	Contacter le CIDFF 02-33-64-38-92
VIMOUTIERS	Maison des Services Au Public	rue Allain II 61120 VIMOUTIERS	Permanences physiques du CIDFF	02-33-67-96-60 ou Contacter le CIDFF 02-33-64-38-92

Vous pouvez toujours contacter le CDAD 61 pour obtenir des renseignements sur les lieux et les horaires des points justice au **3039** ou au **02-33-82-14-54**.

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de l'Orne (CDAD 61)

Qu'est-ce que le CDAD ?

Le CDAD a été institué par la loi sur l'accès au droit du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et modifiée par la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle.

Il existe 101 CDAD en France, un par département.

Ils sont rattachés au Service d'Accès au Droit et à la Justice et de l'Aide aux Victimes (SADJAV) situé au ministère de la Justice.

Le Conseil Départemental de l'accès au droit de l'Orne a été créé le 14 octobre 1996. Cette organisation est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) qui a la personnalité morale.

Missions et Actions

Le CDAD 61 a pour objet l'aide à l'accès au droit.

Il a pour missions de :

- Recenser les besoins ;
- Définir une politique locale ;
- Dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées ;
- Evaluer la qualité et l'efficacité des dispositifs d'accès au droit auxquels il contribue ;
- Financer des actions visant le développement de l'accès au droit.

Il est informé, avant sa mise en œuvre, de tout projet d'action relatif à l'accès au droit et il est consulté pour avis de toute demande de concours financier de l'Etat pour ce type d'action.

Afin de réaliser au mieux ses missions, le CDAD 61 mène les actions généralistes suivantes :

➤ **L'information juridique :**

Elle vise à informer les personnes sur leurs droits et devoirs, les orienter vers les acteurs du droit compétents pour répondre à leurs questions juridiques et expliquer les procédures pour faire valoir ces droits, le fonctionnement de la justice et l'élaboration du droit en général.

Des permanences sont assurées dans différents lieux sur le département par le CDAD 61 lui-même ou des prestataires tels que l'Association d'Aide aux victimes, de Contrôle Judiciaire socio-éducatif, d'enquête de personnalité et de Médiation pénale (ACJM) ou le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de l'Orne.

➤ **Les consultations juridiques :**

Elles se distinguent de l'information juridique. Ce n'est plus une réponse générale qui est donnée ou une orientation vers un professionnel qui est prescrite mais une réponse, un avis, un conseil en particulier délivré par un professionnel du droit habilité par la loi.

Le CDAD 61 ne propose pas de consultations juridiques mais élabore des partenariats avec des professionnels du droit (avocats, huissiers, notaires ...) pour assurer des consultations juridiques par le biais du système de permanences ou de bons de consultation.

Les permanences permettent aux justiciables d'obtenir des conseils juridiques par des personnes compétentes et diligentes.

Les bons de consultation permettent d'obtenir une consultation juridique gratuite auprès d'un avocat des barreaux d'Alençon et d'Argentan.

La délivrance de ces bons est conditionnée par des critères :

- Critère géographique : le justiciable réside dans l'Orne ou une juridiction ornaise est potentiellement compétente ;
- Critère financier : le justiciable est éligible à l'aide juridictionnelle à hauteur de 100% ou 55% (simulateur d'aide juridictionnelle sur le site www.justice.fr ou www.service-public.fr) ;
- Critère d'opportunité : la consultation est informative, c'est-à-dire que le bon ne peut être délivré si une procédure est déjà en cours, si le justiciable consulte l'avocat pour engager une procédure ou pour faire une demande d'aide juridictionnelle...

Chaque justiciable peut bénéficier d'un bon de consultation gratuit par an et par affaire valable pendant un mois.

➤ **La création d'un réseau départemental d'accès au droit :**

Le CDAD assure également la création, le développement et le maintien du maillage territorial existant sur le département.

Il veille à étendre ses permanences d'information et de consultation juridiques afin de diffuser l'accès au droit sur l'ensemble du territoire.

➤ **La promotion des modes amiables de règlement des différends**

Depuis plusieurs années, le CDAD 61 prône les modes amiables de règlement des différends (MARD) et invite les justiciables à faire appel à un conciliateur de justice, un médiateur, une association, le Défenseur des Droits ...

Cette politique a pour but d'informer le justiciable sur l'existence des MARD et sur le fait qu'une solution à un litige peut être trouvée sans systématiquement saisir un juge.

 Pour nous contacter :

Tribunal judiciaire d'Alençon, 22 Avenue Wilson – 61000 ALENCON

Tél : **3039** ou **02-33-82-14-54**

Courriel : **cdad.orne@gmail.com**

Site internet : www.cdad-orne.fr

 « Allô Service Public » : 3939

Activité Service d'orientation des usagers, en lien avec les centres interministériels de renseignements administratifs, concernant toutes informations sur vos droits, vos obligations et sur les démarches à accomplir.

Lundi : 8h30 à 18h15

Mardi : 8h30 à 13h

Mercredi : 8h30 à 13h

Jeudi : 8h30 à 18h15

Vendredi : 13h à 17h

L' AIDE AUX VICTIMES

Numéro National d'Aide aux Victimes : 116 006

Activité Le numéro national d'aide aux victimes vous écoute et vous oriente vers un réseau d'associations et de services.

Les professionnels de ce réseau vous accueillent, vous soutiennent et vous informent gratuitement et en toute confidentialité.

Numéro gratuit et disponible 24h/24

Site internet : <http://www.justice.gouv.fr/aide-aux-victimes-10044/116006-12126/>

Violences intrafamiliales et sexuelles

- Pour s'informer sur ses droits et les dispositifs de lutte existants : <https://arretonslesviolences.gouv.fr/>
- Pour être écouté et obtenir des informations : contactez le **3919** Violences Femmes Info : numéro d'écoute, anonyme et gratuit, 7 j/ 7, accessible 24h/24
- Pour faire un signalement : envoyez un SMS au **114** ou rendez-vous sur le site internet : <https://www.service-public.fr/cmi>
- Un accueil pour femmes victimes de violences (écoute, orientation, accompagnement).
YSOS au **06-72-06-35-69** ou **l'ACJM** au **02-33-32-20-00**.
- Pour un hébergement d'urgence : contactez le **115**.

En cas d'urgence, appelez la police ou la gendarmerie en composant le 17 ou le 112 d'un portable
(Appel gratuit)

Assistance aux Victimes – Service d'Accueil des Urgences

Activité Le Service d'accueil des urgences du Centre hospitalier d'Alençon propose, avec le concours d'une psychologue en victimologie, de venir en aide aux personnes victimes de violences (avérées ou suspectées) ou en situation de détresse psychologique : agressions, catastrophes, prises d'otages, accidents et plus généralement de troubles post-traumatiques :

- En vous apportant un accueil, une première écoute et en vous mettant en lien avec les différents services de l'hôpital ;
- En vous orientant vers les structures spécialisées, les services judiciaires, sociaux, associatifs compétents.

Service d'Accueil des Urgences

 Centre Hospitalier d'Alençon, 25 rue de Fresnay - B.P. 354 - 61014 ALENCON CEDEX
Tél : **02-33-32-30-30** ou le **15**

Centre Hospitalier d'Argentan, 47 rue Aristide Briand 61200 ARGENTAN
Tél : **02-33-12-33-12** ou le **15**

Centre Hospitalier de l'Aigle, 10 rue du Docteur FRINAULT 61300 L'AIGLE
Tél : **02-33-24-95-95** ou **15**

Centre Hospitalier de Mortagne-au-Perche, 9 rue de Longny 61400 MORTAGNE-AU-PERCHE
Tél : **02-33-83-40-40** ou **15**

Association d'Aide aux victimes, de Contrôle Judiciaire socio-éducatif, d'Enquête de personnalité et de Médiation pénale (ACJM)

Activité L'ACJM à trois services principaux :

- Le soutien et la prévention judiciaire, activité déléguée par le Procureur de la République des tribunaux judiciaires d'ALENCON et ARGENTAN.
- Les mesures alternatives aux poursuites :
 - Les mesures de contrôle judiciaire ;
 - Les enquêtes sociales rapides avant déferrement ou jugement ;
 - Les enquêtes de personnalité confiées par le Juge d'instruction principalement ;
 - 4 stages de sensibilisation ;
 - Des permanences d'information et de conseil juridique à ALENCON, L'AIGLE et ARGENTAN.
- L'aide aux victimes et l'accès au droit.

Ce service est anonyme, gratuit et confidentiel. Il est ouvert à toute personne qui se considère victime.

L'ACJM a pour mission d'orienter les victimes et les aider dans leurs démarches (porter plainte, consulter un avocat, engager un suivi psychologique, expliquer la procédure notamment pénale ...).

Enfin, l'association peut être désignée en tant que mandataire ad hoc.



ACJM

6-8, rue des Filles Sainte Claire - 61000 ALENCON

Du lundi au vendredi

Tél : **02-33-32-20-00**

A savoir Depuis le 1^{er} janvier 2003, l'ACJM assure en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit des permanences de consultation juridique.

A savoir Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'ACJM assure le Bureau d'Aide aux Victimes qui est présent pendant les audiences correctionnelles au Tribunal Judiciaire d'ALENCON et d'ARGENTAN.

Le Bureau d'Aide aux Victimes (BAV)

Activité Il écoute et accompagne les victimes en les informant sur leurs droits et devoirs. Il leur explique le fonctionnement judiciaire et les procédures en cours les concernant.

Il a pour mission de récupérer les coordonnées des victimes qui ne se sont pas manifestées avant les audiences pour les informer sur la date de l'audience et sur leurs droits.

Il oriente et accompagne les victimes le jour de l'audience pour leur apporter à tout le moins un soutien moral et leur expliquer le déroulement du procès.

Cet accompagnement est systématique lors des sessions de Cour d'assises.



Contact : téléphonez au Tribunal judiciaire compétent ou à l'ACJM

Alençon : **02-33-82-25-00**

Argentan : **02-33-67-97-97**

La Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI)

Activité Instituée dans chaque Tribunal judiciaire, la CIVI est chargée d'examiner les demandes d'indemnités présentées par les victimes de dommages corporels graves, d'agressions sexuelles, de vol, d'escroquerie ou d'abus de confiance.

☎ Secréariat de la CIVI auprès du Tribunal judiciaire d'Alençon - Tél : **02-33-82-25-00**

☎ Secréariat de la CIVI auprès du Tribunal judiciaire d'Argentan - Tél : **02-33-67-97-97**

Le Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI)

Activité Le SARVI est un service public qui a pour mission d'aider les personnes victimes d'actes de terrorisme, d'infractions de droit commun (coups et blessures, agressions sexuelles, escroquerie, ...) ou d'accidents de la circulation causés par des conducteurs dépourvus d'assurance ou inconnus à obtenir réparation de leurs préjudices (corporels, psychologiques, matériels).

Lorsque l'auteur d'une l'infraction est condamné par un tribunal mais ne paie pas les dommages et intérêts à la victime, celle-ci peut saisir le SARVI, ce qui permet à la victime d'être indemnisée.

☎ **SARVI**

64 bis avenue Aubert, 94682 VINCENNES CEDEX

Tél : **08-05-77-27-84**

Si vous n'avez pas de dossier en cours et que vous souhaitez poser une question d'ordre général : **contact@fgvictimes.fr**

Si vous avez un dossier en cours : **gestion-sarvi@fonds-garantie.fr**

Il est impératif de noter la référence de votre dossier au Fonds de Garantie des Victimes dans l'objet de votre mail (exemple : SXXXXXXXXV00X).

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Orne (CIDFF)

Lieu d'accueil et d'écoute gratuite, individuelle et confidentielle, le CIDFF informe, oriente et accompagne le public:

- Droit de la famille ;
- Violences sexistes ;
- Discriminations ;
- Droit des étrangers ;
- Droit du travail.

Des juristes diplômées vous écoutent et vous orientent dans vos démarches sur rendez-vous individuel ou rendez-vous téléphonique.

☎ **CIDFF de l'Orne**

17 rue Joseph Morin - 61100 FLERS

Tél : **02-33-64-38-92**

Courriel : **contact@cidff61.fr**

Site internet : **<https://www.infofemmes-orne.fr/>**

Permanences juridiques :

Accueil téléphonique de 9h à 12h30 et de 14h à 17h afin d'informer et d'orienter.

Permanences physiques à Flers, Vimoutiers, L'Aigle, Argentan, La Ferté Macé, Alençon, Domfront-en-Poiraie et Mortagne-au-Perche.

Délégation Départementale aux droits des Femmes et à l'Égalité dans l'Orne (DDFE)

La délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité est placée sous l'autorité du Préfet, afin de conduire une démarche globale d'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les champs de notre société.

Les missions :

- Prévenir et lutter contre les violences sexistes et sexuelles ;
- Promouvoir la culture de l'égalité et lutter contre les stéréotypes ;
- Développer l'accès à l'emploi à l'égalité professionnelle.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, de l'Emploi, des Solidarités et de la Protection des Populations

Place Bonet 61007 ALENCON CEDEX

Courriel : **ddetspp-ddfe@orne.gouv.fr**

LES MODES AMIABLES DE REGLLEMENT DES DIFFERENDS

A savoir Avant de saisir le juge, vous pouvez tenter de régler amiablement votre litige par une conciliation, une médiation, une procédure participative ou le droit collaboratif.

Vous pouvez toujours recourir à un de ces quatre modes amiables de règlement des différends, même au cours d'une procédure judiciaire.

Vous devez obligatoirement tenter de trouver une solution amiable à votre différend avant de saisir le juge lorsque le montant de vos demandes est inférieur ou égal à 5 000 €.

La conciliation et la médiation

La conciliation et la médiation sont des modes amiables de règlement des différends. Ils permettent de mettre fin à un conflit (de voisinage, familial, commercial, successoral ...) en trouvant un accord amiable avec l'aide d'un tiers, le conciliateur ou le médiateur.

Le *conciliateur* est un bénévole qui intervient gratuitement et recherche avec les parties une solution acceptable pour tous.

Le *médiateur* est un tiers professionnel payant dont le rôle va être d'aider les parties à trouver une solution à leur litige. Contrairement au conciliateur, il ne va pas rechercher une solution au conflit mais il va seulement aider les parties à trouver, par elles-mêmes, un accord qui pourra être accepté par tous.

Pour y parvenir, chacun de ces deux acteurs va convoquer les parties, les rencontrer par le biais de réunions en présentiel ou à distance, les écouter, échanger, afin de renouer le dialogue entre les parties et rechercher ou aider à rechercher une solution au conflit qui sera acceptée par tous.

Un procès-verbal d'accord (partiel ou total) peut être signé à l'issue du processus. Il pourra être homologué par un juge et aura alors la force d'un jugement en justice.

Si les parties ne sont pas parvenues à un accord ou seulement à un accord partiel, elles peuvent toujours saisir le juge afin qu'il tranche leur différend ou les points sur lesquels les parties n'ont pas trouvé d'accord.

*Recourir à la conciliation ou à la médiation, même si aucun accord n'est trouvé à l'issue du processus ou seulement un accord partiel, n'est jamais une perte de temps : **cela permet d'apaiser les conflits, de renouer le dialogue et d'avancer malgré tout dans la résolution du litige.***

• Le Conciliateur de Justice

Activité Le Conciliateur de justice est une personne bénévole nommée par le Premier Président de la Cour d'appel et chargée de rechercher une solution à l'amiable pour résoudre certains litiges civils (troubles du voisinage, problème de mitoyenneté, conflit entre propriétaire et locataire, etc.). Il peut être saisi directement par les personnes en conflit ou, avec leur accord, être désigné par le juge saisi du litige.

Si les parties parviennent à un arrangement, même partiel, le conciliateur établit un constat d'accord daté et signé par les intéressés et lui-même.

La conciliation est gratuite.

-  ➤ Pour connaître le conciliateur territorialement compétent et ses coordonnées, veuillez contacter le CDAD 61 au **02-33-82-14-54**.

Un conciliateur particulier : le conciliateur fiscal

Activité Le conciliateur fiscal départemental est compétent notamment dans les domaines suivants :

- Les questions en matière fiscale d'assiette, de recouvrement, de contentieux (à la suite d'une réclamation ou d'une demande gracieuse) ;
- Les litiges ayant trait à la qualité du service rendu à l'utilisateur et, plus particulièrement, au respect des engagements qualité de service contenus dans le « référentiel Marianne ».

Si vous avez un problème de déclaration, de calcul ou de paiement de l'impôt, vous devez contacter en premier votre centre des finances publiques. Si, après cette première démarche, vous n'avez pas obtenu satisfaction auprès de ce service, vous pouvez vous adresser au conciliateur fiscal départemental.

Conciliateur fiscal départemental - B.P. 58 – 61002 ALENCON CEDEX

Courriel : **conciliateurfiscal61@dgfip.finances.gouv.fr**

• Le Médiateur

Activité Le médiateur est une personne indépendante, choisie par les parties ou désignée par un juge saisi d'un litige, qui a pour mission d'aider ces parties à tenter de parvenir de façon volontaire et responsable à un accord contenant une solution mutuellement satisfaisante et constructive pour l'avenir, en vue de la prévention ou résolution amiable de leur différend.

-  ➤ Les médiateurs sont inscrits sur une liste près de la Cour d'appel de Caen. Pour trouver un médiateur, veuillez contacter le CDAD 61 au **02-33-82-14-54**.

Un médiateur particulier : le médiateur familial

Activité Le médiateur familial est un professionnel qui peut intervenir dans les conflits familiaux, notamment pour préserver les intérêts des enfants. Il aide les parties d'une manière neutre et impartiale à dialoguer afin qu'elles élaborent elles-mêmes des solutions acceptées et donc durables à leur conflit. La médiation familiale est une démarche volontaire qui peut être faite avant, pendant, après ou hors procédure judiciaire.

La procédure participative

Avant toute action en justice, les parties peuvent s'engager, de bonne foi, à trouver un accord amiable pour solutionner leur conflit, selon certaines modalités et dans une durée limitée, avec l'aide d'un ou de plusieurs avocats. L'accord est consigné dans un acte d'avocat qui pourra être homologué par le juge.

On peut aussi y recourir pendant un procès pour « mettre en état » le dossier, c'est-à-dire le préparer afin qu'il soit prêt à être jugé. Là encore, les parties s'engagent à œuvrer conjointement et de bonne foi. Cette procédure permet qu'une affaire soit jugée plus rapidement et permet aux parties de garder la main sur la procédure

Le droit collaboratif

Chaque partie est assistée et conseillée par son avocat et s'engage, de bonne foi, de manière transparente et confidentielle, à tenter de trouver une solution amiable à leur conflit. Elle est au cœur de la procédure.

Elle renonce à saisir le juge, sauf à ce que la procédure de droit collaboratif aboutisse à un échec car aucun accord n'aura pu être trouvé.

En cas de saisine du juge, les avocats ayant assisté les parties doivent se dessaisir afin de respecter la confidentialité. Les parties doivent trouver un autre avocat.

Quels sont les avantages des modes amiables de règlement des différends ?

- **Rapidité** : une procédure judiciaire peut durer plusieurs mois voire plusieurs années avant d'être close. Son avancement dépend du calendrier judiciaire. L'avancement des procédures de règlement amiable dépend directement des parties et est moins longue.
- **Coût** : la conciliation est gratuite et peut se dérouler sans la présence d'un avocat.
Si vous êtes éligible à l'aide juridictionnelle, le coût de la médiation et les honoraires de l'avocat (non obligatoire) sont pris en charge par l'Etat.
Les honoraires de l'avocat sont également pris en charge au titre de l'aide juridictionnelle dans le cadre de la procédure participative.
- **Accord amiable** : un accord amiable est toujours mieux exécuté qu'une décision de justice comprenant un « gagnant » et un « perdant ». En effet, il est plus facile de mettre en œuvre une solution proposée, trouvée et acceptée par les parties elles-mêmes que d'imposer une solution à une partie mécontente de ce résultat.
- **Confidentialité** : contrairement à un jugement public et publié, ces quatre procédures se déroulent en toute confidentialité.
- **Conflit apaisé et dialogue renoué** : même si la procédure aboutit à un échec ou à un accord seulement partiel, elle aura permis aux parties de communiquer à nouveau, de s'écouter et de mettre en lumière les points d'accords et de désaccord de chacun.

LES PRINCIPALES JURIDICTIONS

Les Juridictions Judiciaires

Le Tribunal judiciaire (TJ)

A savoir Les Tribunaux de Grande Instance et les Tribunaux d'Instance ont fusionné le 1er janvier 2020 pour devenir le Tribunal judiciaire.

Activité Juridiction de droit commun, le Tribunal judiciaire juge les litiges entre particuliers qui ne relèvent pas d'une compétence exclusive attribuée à une autre juridiction.

Il est exclusivement compétent en matière de divorce, de filiation, de contentieux de la famille, de saisie mobilière et immobilière, d'état civil et de succession.

Il juge, en matière pénale et sous le nom de Tribunal Correctionnel, les délits (homicide involontaire, blessures volontaires, conduite en état d'ivresse, abandon de famille, vols, escroquerie, rébellion, etc.)

Tribunal judiciaire d'Alençon

 **Site Foch :**
Place du Maréchal Foch - CS 70355 - 61014 ALENCON CEDEX
Tél : **02-33-82-25-00**

 **Site Wilson :**
22 avenue Wilson - 61000 ALENCON
Tél : **02-33-29-42-93**

Tribunal judiciaire d'Argentan

 **Site Tribunal**
2, rue des Anciens Combattants - CS 70211 - 61203 ARGENTAN CEDEX
Tél : **02-33-67-97-97**

 **Site Mairie**
Place du Docteur Couinaud - 61200 ARGENTAN
Tél : **02-33-12-14-50**

 **Tribunal de proximité de Flers**
33 rue Jules Gévelot - 61100 FLERS
Tél : **02-33-65-35-04**

Quel tribunal saisir ?

En général, le tribunal compétent est celui du domicile de votre l'autre partie. Mais des règles dérogatoires existent :

- En matière de succession, c'est celui du dernier domicile du défunt ;
- En matière de biens immobiliers, c'est celui du lieu de l'immeuble concerné ;
- En matière d'achats de biens ou de prestation de service, vous pouvez choisir entre le tribunal du domicile de votre adversaire ou celui du lieu où le bien a été livré ou la prestation de service effectuée ;
- En matière de réparation d'un préjudice, à votre choix, vous pouvez choisir entre le tribunal du domicile de l'autre partie ou celui du lieu où le dommage a été subi.

Le Tribunal judiciaire est composé de juges et services spécialisés :

- Le **Juge des Contentieux de la Protection** (JCP) : il est compétent pour trancher les litiges civils portant sur les baux d'habitation, les crédits à la consommation, le surendettement (inscription et radiation sur le FICP, rétablissement personnel ...), la protection des majeurs vulnérables (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, mandat de protection future ...) et l'expulsion des personnes qui occupent aux fins d'habitation des immeubles bâtis sans droit ni titre.
- Le **Juge aux Affaires Familiales** (JAF) : il est spécialisé dans les questions de divorce ou de résidence d'enfants.
- Le **Juge des Enfants** (JE) : il est compétent pour s'occuper des mineurs en danger et des mineurs auteurs d'infractions.
- Le **Juge d'Instruction** (JI) : il dirige des enquêtes judiciaires en matière pénale. Il recherche les indices pour établir la culpabilité ou l'innocence de la personne soupçonnée d'avoir commis une infraction. On dit qu'il mène l'instruction *à charge et à décharge*.
- Le **Juge d'Application des Peines** (JAP) : il est chargé de suivre la vie des condamnés à l'intérieur et à l'extérieur de la prison. Il se prononce notamment sur les libérations conditionnelles et les aménagements de peine.
- Le **Juge des Libertés et de la Détention** (JLD) : c'est le « gardien des libertés individuelles ». Il est compétent en matière de mesures privatives de libertés (détention provisoire, assignation à résidence sous surveillance électronique, soins psychiatriques sans consentement, rétention des étrangers, perquisitions ...)
- Le **Juge de l'Exécution** (JEX) : il est compétent pour régler les difficultés liées à l'exécution d'une décision de justice. Il peut être saisi par un débiteur en cas d'une contestation d'une mesure d'exécution forcée (saisie sur compte bancaire, saisie des meubles ...). Il peut également être saisi par le créancier qui rencontre des difficultés pour faire exécuter sa décision.
- Le **Pôle Social du Tribunal judiciaire** : cette juridiction est spécialisée dans les litiges concernant les organismes de sécurité sociale (maladie, retraite, etc.).

A savoir Le Pôle Social vient remplacer le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale (TASS) qui a été supprimé le 1^{er} janvier 2019.

➤ **Le Bureau d'Aide Juridictionnelle (BAJ)**

Activité L'aide juridictionnelle permet aux personnes disposant de ressources modestes d'avoir accès à la justice. La prise en charge par l'Etat de la totalité ou d'une partie (aide juridictionnelle à 100%, 55% ou 25%) des frais de procès (frais de justice et honoraires d'avocat) dépend du niveau de revenus de l'intéressé.

Conditions pour bénéficier de l'aide juridictionnelle :

- Vos ressources ne doivent pas dépasser certains plafonds ;
- Vous devez être de nationalité française ou résident habituel et régulier en France ou votre situation doit être particulièrement digne d'intérêt ;
- Votre demande doit être sérieuse ;
- Vous ne devez pas bénéficier d'un autre système qui prendrait en charge vos frais de justice, telle une protection juridique ou une protection fonctionnelle.

A savoir L'aide juridictionnelle a été réformée le 1^{er} janvier 2021. En principe, les éléments pris en compte pour le calcul de l'aide juridictionnelle sont les suivants :

- Le revenu fiscal de référence (il se trouve sur l'avis d'imposition) ;
- Le foyer fiscal, c'est-à-dire le nombre de personnes à charge (sauf en cas de procédure de divorce) ;
- Le patrimoine mobilier et immobilier.

En cas de procédure opposant deux personnes d'un même foyer fiscal ou si la situation de demandeur a changé depuis la déclaration de revenus, les ressources des six derniers mois sont prises en compte et non le revenu fiscal de référence.

Un simulateur vous permettant d'entrer vos ressources et de calculer votre droit à l'aide juridictionnelle est disponible sur le site internet : <https://www.aidejuridictionnelle.justice.fr/simulateur>

Pour faire une demande d'aide juridictionnelle : remplissez le formulaire CERFA n° 15626*02 que vous pouvez trouver sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1444> ou au tribunal ou à la mairie.

Vous devez impérativement joindre votre dernier avis d'imposition ou les justificatifs de vos revenus des six derniers mois.

Contact : pour toute question ou demande d'information, téléphonez au Tribunal judiciaire compétent qui transférera votre appel au Bureau d'Aide Juridictionnelle.

➤ **Le Bureau d'Exécution des peines :**

Activité Il a les missions suivantes :

- Accélérer la mise à exécution des peines prononcées par le tribunal dans la continuité de l'audience ;
- Informer les personnes condamnées sur les peines prononcées, les voies de recours, les dommages et intérêts ainsi que les frais de justice ;
- Avec l'accord du condamné, engager une première étape de l'exécution des peines en fonction de la peine prononcée : remise du permis de conduire, paiement immédiat de l'amende et du droit fixe de procédure, convocation devant le juge de l'application des peines ou le service pénitentiaire d'insertion et de probation (courte peine d'emprisonnement, travail d'intérêt général, mise à l'épreuve) ;
- Orienter et informer les victimes sur les dommages et intérêts, les voies de recours sur l'action civile, les procédures d'indemnisation.

Pour contacter le Bureau d'Exécution des peines, veuillez contacter le Tribunal judiciaire compétent.

Les juridictions spécialisées

Le Tribunal de Commerce

Activité Juridiction composée de juges élus par les commerçants, elle tranche les conflits entre particuliers et commerçants ou entre commerçants et sociétés commerciales et statue sur le sort des entreprises en difficultés.

 **Tribunal de Commerce de l'Orne**
6, rue du Bercail - 61000 ALENCON
Tél : **02-33-26-08-77**

A savoir Le Tribunal de commerce d'Argentan a été supprimé depuis le 1^{er} janvier 2009.

Le Conseil de Prud'hommes

Activité Le Conseil de Prud'hommes est chargé de régler les litiges individuels qui surviennent entre salariés ou apprentis et employeurs à l'occasion du contrat de travail ou d'apprentissage.

 **Conseil de Prud'hommes d'Alençon**
22, avenue Wilson - 61001 ALENCON CEDEX - Tél : **02-33-82-14-50**

 **Conseil de Prud'hommes d'Argentan**
17, rue des Vieilles Halles - 61200 ARGENTAN - Tél : **02-33-67-61-21**

Le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux

Activité Le Tribunal Paritaire des Baux ruraux juge les conflits résultant du bail entre propriétaires ruraux et fermiers ou métayers (paiement du fermage, la durée du métayage, la reprise de la terre ...). Il est situé au sein des Tribunaux judiciaires. Pour plus d'informations, veuillez contacter le Tribunal judiciaire.

La Cour d'Appel

Activité Cette juridiction du second degré réexamine les affaires qui ont été précédemment soumises à un tribunal de l'ordre judiciaire (Tribunal judiciaire, Tribunal de Commerce, Conseil de Prud'hommes, etc...) et dont le jugement ne satisfait pas une ou plusieurs parties au procès.

 **Cour d'Appel de Caen**
Place Gambetta - CS 35015- 14050 CAEN CEDEX 4
Tél : **02-31-30-70-00**
Courriel : formulaire de contact à remplir à l'adresse suivante <https://www.cours-appel.justice.fr/caen/contact>
Site internet : <http://www.ca-caen.justice.fr>

La Cour de Cassation

Juridiction suprême de l'ordre judiciaire, elle réexamine les arrêts rendus par les cours d'appel. Elle a pour mission de contrôler l'exacte application du droit par les tribunaux et les cours d'appel, garantissant ainsi une interprétation uniforme de la loi.

 **Accès au public** : 6 boulevard du Palais - 75001 PARIS
Adresse postale : 5 quai de l'Horloge - 75055 PARIS CEDEX 1
Tél : **01-44-32-95-95** ou **01-44-32-95-59**
Site internet : <https://www.courdecassation.fr/>

Les Juridictions Administratives

Le Tribunal Administratif (TA)

Activité Le Tribunal Administratif juge, en premier ressort, toutes les contestations opposant les personnes privées (particuliers, sociétés privées, associations, etc.) à des personnes publiques (Etat, collectivités territoriales, établissements publics) et les litiges opposant des collectivités publiques entre elles, excepté le règlement des litiges attribués, par des textes spéciaux, soit directement au Conseil d'Etat, soit à des juridictions spécialisées.

Le Tribunal Administratif est juge de la légalité des décisions et actes des personnes publiques qui lui sont déférés (par exemple : permis de construire, retrait de points de permis de conduire, fonction publique, agriculture, RSA, etc.).

Il est aussi le juge des marchés publics, de la responsabilité de la puissance publique (Etat, collectivités territoriales, établissements publics dont les hôpitaux publics) et des impôts directs (impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, TVA, impôts locaux).



Tribunal Administratif de CAEN

3 rue Arthur Leduc - B.P. 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Tél : **02-31-70-72-72** - Fax : **02-31-52-42-17**

Courriel : **greffe.ta-caen@juradm.fr**

Compétence territoriale : Région Basse-Normandie (Orne, Calvados, Manche)

La Cour Administrative d'Appel (CAA)

Activité Cette cour réexamine les dossiers déjà jugés par les tribunaux administratifs de Caen, Rennes et Nantes lorsque l'une des parties n'est pas satisfaite de la décision rendue.



Cour Administrative d'Appel de NANTES

2, place de l'Edit de Nantes - B.P. 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4

Tél : **02-51-84-77-77**

Le Conseil d'Etat

Activité Juridiction suprême de l'ordre administratif, il réexamine les arrêts rendus par les cours administratives d'appel. Il conseille aussi le Gouvernement pour la préparation des projets de loi et décret.



Conseil d'Etat

1 place du palais royal - 75100 PARIS CEDEX 1

Tél : **01-40-20-80-00**

Accueil téléphonique : **01-40-20-81-00**

Courriel : **contact@conseil-etat.fr**

Site internet : <https://www.conseil-etat.fr/>

Les Juridictions Financières

La Chambre Régionale des Comptes (CRC)

La Chambre Régionale des Comptes juge, dans son ressort, les comptes des comptables publics des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics nationaux dont le contrôle lui a été délégué par la Cour des Comptes, ainsi que les comptes des personnes qu'elle a déclarées comptables de fait.

Elle examine la gestion de ces collectivités et des organismes qui en dépendent et participe, avec le Préfet, au contrôle des actes budgétaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

CRC de Normandie

21 rue Bouquet – CS 11110 – 76174 ROUEN CEDEX 01

Tél : **02-35-07-92-00**

Courriel : formulaire de contact à remplir sur <https://www.ccomptes.fr/fr/chambres-regionales-et-territoriales-des-comptes/crc-normandie/contact>

Site internet : www.ccomptes.fr

La Cour des comptes

Activité La Cour des comptes a pour mission principale de s'assurer du bon emploi de l'argent public et d'en informer les citoyens. Elle juge les comptables publics, contrôle la gestion des comptes publics, certifie les comptes de l'Etat et évalue les politiques publiques. Elle assiste le Parlement et le Gouvernement.

Cour des comptes

13, rue Cambon - 75100 PARIS CEDEX 1

Tél : **01-42-98-95-00**

Courriel : **courdescomptes@ccomptes.fr**

Site internet : <https://www.ccomptes.fr/fr>

LES AUXILIAIRES DE JUSTICE

Les Avocats

Activité Informer, conseiller, assister, représenter et défendre.

 Ordre des Avocats au barreau d'Alençon
Maison de l'Avocat - 7 rue de Bretagne - 61000 ALENCON
Tél : **02-33-26-13-65**
Courriel : **alencon@ordre-avocats.fr**
Site internet : <https://www.barreau-alencon.fr/>

 Ordre des Avocats au barreau d'Argentan
15 rue Lautour Labroise - 61200 ARGENTAN
Tél: **02-33-36-29-71**
Courriel : **barreau.argentan@wanadoo.fr**
Site internet : <http://www.barreau-argentan.fr/>

Consultations gratuites

Chaque mois, les avocats des barreaux d'Argentan et de Flers tiennent des permanences de consultation juridique gratuite, anonyme et sans rendez-vous :

Argentan : un vendredi par mois (sauf juillet et août) au Tribunal judiciaire d'Argentan de 9h à 10h.

Flers : un vendredi par mois (sauf juillet et août) au Tribunal de proximité de Flers de 9h à 10h.

Contactez le tribunal ou le Conseil départemental de l'accès au droit pour connaître le jour de permanence.

Les Notaires

Activité Le Notaire est sous le sceau de l'Etat, il conseille avec rigueur et impartialité. Il accompagne avec humanité et discrétion, exprime l'équilibre des volontés dans le cadre fixé par la loi.
Il conserve les actes pour toujours, et agit ainsi pour la paix au cœur de la société.

 Chambre Interdépartementale des Notaires de la Cour d'appel de Caen
6 Place Louis Guillouard - BP 66 146 - 14 065 CAEN CEDEX 4
Tél : **02-31-85-44-62**
Courriel : **ci.caen@notaires.fr**
Site internet: www.notaires2normandie.com

Les Commissaires de justice

A savoir La loi Croissance et activité du 6 août 2015 a donné naissance à une nouvelle profession : commissaire de justice. L'objectif était de créer une grande profession de l'exécution. Cette nouvelle profession est issue de la fusion de deux professions disposant du statut d'officier public et ministériel : les huissiers de justice et les commissaires-priseurs judiciaires.

 Chambre Nationale des Commissaires Judiciaires :
44 rue de Douai - 75009 PARIS
Tél : **01-47-70-89-33** - Fax : **01-48-00-06-83**
Site internet : <https://commissaire-justice.fr/>

❖ Les Huissiers de Justice

Activité L'Huissier de Justice est un officier public ministériel qui exécute les décisions de justice (saisies, expulsion ...) et établit des actes authentiques (constat). Il exerce de nombreuses autres missions, en lien ou non avec une procédure judiciaire (signification d'actes juridiques, notification, conseil ...).
En cas de difficultés, il peut proposer un arrangement amiable.

 Chambre Interdépartementale des Huissiers de Justice de Basse-Normandie :
CIDHJ de la Cour d'Appel de Caen - BP 31652 - 14000 CAEN
Tél : **02-31-51-21-07**
Courriel : **cidhj.caen@huissier-justice.fr**
Site internet : <https://www.huissier-justice.fr/>

Chambre Nationale des Commissaires de Justice - Section Huissiers de justice
Courriel : **contact@huissier-justice.fr**

❖ Les Commissaires-Priseurs Judiciaires

Activité C'est un officier ministériel chargé de procéder, dans les conditions fixées par les lois et les règlements en vigueur, à l'estimation et à la vente publique des objets mobiliers dans le cadre des ventes judiciaires.

 Chambre Nationale des Commissaires de Justice - Section Commissaires-priseurs judiciaires
13 rue de la Grange-Batelière - 75009 PARIS
Tél : **01-47-70-89-33**
Courriel : **contact@commissaires-priseurs.org**
Site internet : <https://commissaires-priseurs.org/>

Les Administrateurs Judiciaires et les Mandataires Judiciaires

❖ L'administrateur judiciaire :

Professionnel de l'économie et de la finance, l'administrateur judiciaire est chargé par décision de justice d'administrer les biens d'autrui ou d'exercer des fonctions d'assistance ou de surveillance dans la gestion de ces biens. Il intervient dans les procédures de sauvegarde et de redressement judiciaire où il est chargé d'assister le dirigeant afin de trouver des solutions pour régler les difficultés de son entreprise et en préparer le redressement. Il intervient également de manière privilégiée en matière de prévention des difficultés des entreprises.

❖ Le mandataire judiciaire :

Désigné dans toute procédure collective, il est chargé par décision de justice de représenter les créanciers, de préserver les droits financiers des salariés et de réaliser les actifs des entreprises en liquidation judiciaire au profit des créanciers.

 Conseil National des Administrateurs Judiciaires et des Mandataires Judiciaires à la liquidation des entreprises :
6 boulevard des Capucines - 75009 PARIS
Tél : **01-42-61-77-44**
Courriel : **contact@cnajmj.fr** Site internet : www.cnajmj.fr

LES ADMINISTRATIONS

LOCALES

Le Préfet de l'Orne

Activité Le Préfet est, au niveau départemental, le représentant de l'Etat. Il a la charge des intérêts nationaux, du contrôle administratif et du respect des lois.

Il exerce plusieurs responsabilités :

- Délégué du Gouvernement : Il représente le Premier ministre ainsi que chacun des ministres. Il assure la direction de la plupart des services de l'Etat dans le département. Cependant, en vertu de la séparation des pouvoirs, le Préfet n'a pas de compétence judiciaire. Il n'a pas non plus de compétence militaire, et les services en matière de comptabilité publique, fiscalité et d'éducation ne relèvent pas de son autorité ;
- Garant de la sécurité dans son département, le Préfet prend des mesures nécessaires pour prévenir les troubles à l'ordre public : sécurité, prévention et traitement des risques naturels ou technologiques, direction des opérations de secours, gestion des crises. Le Préfet a autorité sur les forces de police et de gendarmerie et en matière opérationnelle sur les sapeurs-pompiers ;
- Garant de l'Etat de droit : le Préfet assure la police administrative au niveau local et permet aux citoyens d'exercer leurs libertés publiques (élections, associations). Il assure un contrôle de légalité et un contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales. Il contrôle les installations classées, le respect du droit de l'urbanisme et de l'environnement ...) ;
- Au cœur des politiques publiques, il participe avec le Préfet de région à l'aménagement du territoire et dynamise la vie économique, sociale et culturelle (emploi, logement, politique de la ville) en contractualisant avec les acteurs locaux (collectivités locales, entreprises, associations) et en mobilisant les moyens financiers mis à sa disposition ;
- Il délivre des titres sécurisés permettant de garantir l'identité (cartes d'identité, passeports et permis de conduire) et a en charge d'examiner les conditions de séjour, et si nécessaire, d'éloignement des étrangers présents dans le département.

Préfecture de l'Orne

39 rue Saint Blaise – 61000 ALENCON

Tél : **02-33-80-61-61**

Site internet : <http://www.orne.gouv.fr/>

Le Conseil Régional de Normandie

Activité Cette collectivité territoriale est compétente, sur le territoire de la Normandie, en ce qui concerne :

- Les transports: gestion des ports régionaux (Caen, Cherbourg et Dieppe), de l'ensemble des services ferroviaires (y compris les intercitys), des transports routiers interurbains et scolaires, des gares publiques routières ...
Les régions sont devenues des autorités organisatrices de transport de plein exercice ;
- Les lycées: construction, entretien et fonctionnement des lycées d'enseignement général et des lycées et établissements d'enseignement agricole. En 2016, les régions ont consacré 6,6 milliards d'euros à la politique éducative, dont 2,7 milliards d'euros d'investissements dans les établissements ;

- La formation professionnelle: formation des demandeurs d'emplois, soutien aux centres de formations d'apprentis, orientation des jeunes. La région est désormais compétente dans le domaine de la formation professionnelle (service public régional de l'orientation et de la formation professionnelle, recours aux habilitations, formation des publics spécifiques...) ;
- L'aménagement du territoire et l'environnement: soutien aux parcs naturels régionaux, développement rural et urbain, plan régional pour la qualité de l'air... La région est aussi en charge du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Il fixe les objectifs en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports ;
- Le développement économique: animation des pôles de compétitivité, aides au tissu économique et mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDE-II). Il définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation, d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises. Il est étroitement articulé avec le schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) ;
- La gestion des programmes européens: autorité de gestion des fonds européens FEDER, FEADER et une partie du FSE. Le volume des financements disponibles au titre des fonds européens augmente fortement, notamment sur les années 2021-2023, grâce au plan de relance européen (React-EU).

 Site de Caen : Abbaye-aux-Dames - Place Reine Mathilde – CS 50523 - 14035 CAEN
CEDEX 1 Tél : **02-31-06-98-98**

 Site de Rouen : 5 rue Robert Schuman - CS 21129 -76174 ROUEN CEDEX
Tél : **02-35-52-56-00**

Courriel : formulaire à remplir sur <https://www.normandie.fr/contacter-la-region>

Site internet : <https://www.normandie.fr/>

Le Conseil Départemental de l'Orne

L'Orne compte environ 285 000 habitants répartis sur un territoire de plus de 6 000 km² aux multiples visages : le Bocage, le pays d'Auge, le pays d'Ouche et le Perche.

Le Conseil départemental de l'Orne, présidé par Christophe de Balorre, agit au quotidien dans la vie des Ornais sur l'ensemble de ce territoire. Avec un budget annuel d'environ 400 millions d'euros, 1800 agents, il intervient dans de nombreux domaines au service de la population : infrastructures routières, numérique (déploiement de la fibre), formation et collèges (construction, entretien, équipement), solidarité territoriale et tourisme, attractivité, patrimoine, sport, environnement, solidarités (enfance, seniors, insertion...), agriculture et cheval.

 Conseil Départemental de l'Orne
Hôtel du Département – 27, boulevard de Strasbourg – CS 30528 – 61017 ALENCON
CEDEX.
Tél : **02-33-81-60-00** Site internet : www.orne.fr

Les Communes

Activité Ces collectivités territoriales sont compétentes, sur leur territoire et sous réserve des compétences qui peuvent être déléguées aux regroupements intercommunaux (syndicats, communauté de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines), dans les matières suivantes :

- Urbanisme et maîtrise des sols (plan local d'urbanisme – sous réserve de la compétence des établissements publics de coopération intercommunale, ou EPCI, et des métropoles –, délivrance des permis de construire) ;
- Logement ;
- Aide sociale (au travers notamment des centres communaux d'action sociale, CCAS) ;
- Gestion des écoles élémentaires et maternelles ;
- Culture et patrimoine ;
- Tourisme et sport (campings, équipements sportifs, offices du tourisme)

 **Mairie d'Alençon :**
Place Foch - CS 50362 - 61014 ALENCON CEDEX
Tél : **02-33-32-40-00**
Urgences sociales : **02-33-32-41-11**
Site internet : <https://www.alencon.fr/>

 **Mairie d'Argentan :**
Place du Docteur Couinaud – 61200 ARGENTAN
Tél : **02-33-36-40-00**
Courriel : **mairie@argentan.fr**
Site internet : <https://www.argentan.fr/>

 **Mairie de Flers**
41 rue de la Boule - CS 149 - 61103 FLERS CEDEX
Tél : **02-33-64-66-00**
Courriel : **accueil@flers-agglo.fr**
Site internet : <https://www.flers-agglo.fr/>

Cité administrative

Activité La cité administrative regroupe les services suivants :

- DDETSP : Direction Départementale de l'Emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations : Emploi, travail, solidarité et protections des populations ;
- DDT : Direction Départementale des Territoires : Agriculture, environnement, aménagement et logement ;
- DSDEN : Direction des Services Départementaux de l'Education nationale ;
- DDFIP : Direction Départementale des Finances Publiques :
Pôle gestion fiscale
 - Service des Impôts des particuliers (SIP)
 - Service de la Publicité Foncière et Enregistrement (SPFE)
- ARS : Agence régionale de Santé ;
- UT-DREAL Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Environnement, aménagement et logement.

 **Cité administrative**
Place Général Bonet - 61000 ALENCON
Tél : **02-33-32-50-50** – Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

LES AUTORITES ADMINISTRATIVES

Le Défenseur des Droits

Activité Le Défenseur des droits est une institution indépendante de l'État. Créée en 2011 et inscrite dans la Constitution, elle s'est vu confier deux missions :

- Défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés ;
- Permettre l'égalité de tous et toutes dans l'accès aux droits.

Toute personne physique (un individu) ou toute personne morale (une société, une association...) peut le saisir directement et gratuitement lorsqu'elle :

- Pense qu'elle est discriminée ;
- Constate qu'un représentant de l'ordre public (police, gendarmerie, douane...) ou privé (un agent de sécurité...) n'a pas respecté les règles de bonne conduite ;
- A des difficultés dans ses relations avec un service public (Caisse d'Allocations Familiales, Pôle Emploi, retraite...) ;
- Estime que les droits d'un enfant ne sont pas respectés.

A savoir Le Défenseur des droits est né de la réunion de quatre institutions : le Médiateur de la République, le Défenseur des enfants, la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE) et la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité (CNDS).

 **Défenseur des Droits : Préfecture de l'Orne**
39 rue Saint Blaise - 61018 ALENCON CEDEX
Tél : **02-33-80-61-04**

Permanences ALENCON : mercredi après-midi et vendredi matin à la Préfecture

Permanences ARGENTAN : mercredi matin et vendredi matin à la maison des citoyens

Permanences FLERS : Le 3ème mercredi du mois le matin au Forum

Permanences MORTGAGNE-AU-PERCHE : Le dernier vendredi du mois à la sous-préfecture

Délégués du Défenseur des Droits dans l'Orne :

Monsieur Philippe Cattiaux **philippe.cattiaux@defenseurdesdroits.fr**

Monsieur Philippe Delachaussee **philippe.delachaussee@defenseurdesdroits.fr**

 **Siège national du Défenseur des Droits (adresse postale)**
Libre réponse 71120 - 75342 Paris CEDEX 07
Tél : **09-69-39-00-00**

Formulaire de saisine sur le site internet : <https://www.defenseurdesdroits.fr/>

La Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL)

Activité Cette autorité administrative indépendante a pour mission essentielle de protéger la vie privée et les libertés individuelles ou publiques en veillant au respect de la loi « informatique et libertés » et du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (dit « RGPD »).

Le CNIL a une mission d'information des personnes et répond aux demandes des particuliers. Elle veille à ce que les citoyens accèdent aux données contenues dans le traitement les concernant. Toute personne peut s'adresser à la CNIL en cas de difficulté dans l'exercice de ses droits en lui adressant une plainte. Les plaintes concernant la réputation en ligne, le commerce, la vidéosurveillance, la géolocalisation des véhicules, les contestations d'inscription dans un fichier bancaire.

Elle exerce un contrôle sur les obligations des organismes publics ou privés collectant dans des fichiers des données personnelles et garantit le respect des droits reconnus aux citoyens pour préserver leur vie privée (droit d'information, droit d'opposition, droit d'accès, droit de rectification ...).

Elle est chargée notamment de recevoir et d'instruire les plaintes relatives à la mise en œuvre des fichiers contenant des informations personnelles.

Lorsqu'elle est saisie par un particulier, la CNIL peut intervenir comme médiateur afin de trouver une solution amiable au litige ou effectuer des contrôles sur place.

Elle dispose également d'un pouvoir de sanctions, graduées, à l'égard des responsables de fichiers d'informations personnelles (avertissement, mise en demeure, sanctions pécuniaires, injonction...).



Commission National Informatique et Libertés

3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 (La CNIL n'accueille pas le public).

Tél : **01-53-73-22-22**

Site internet : <http://www.cnil.fr/>

La Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA)

Activité La Commission d'accès aux documents administratifs est une autorité administrative indépendante chargée de veiller à la liberté d'accès aux documents administratifs et aux archives publiques ainsi qu'à la réutilisation des informations publiques.

Elle peut être saisie par les personnes (physiques ou morales) qui se sont vues opposer une décision défavorable en matière d'accès aux documents administratifs ou de réutilisation des informations publiques. La commission peut aussi être saisie, à titre de conseil, par les administrations sollicitées en ces matières.

Elle publie annuellement un rapport d'activité, elle publie régulièrement la liste des avis favorables émis par la commission.

Commission d'Accès aux Documents Administratifs

TSA 50730 - 75334 PARIS CEDEX 07



Pour connaître le numéro de téléphone à contacter, il faut se rendre sur le site internet de la CADA car le numéro de téléphone change toutes les semaines :

<https://www.cada.fr/contacter-la-cada>

Courriel : **cada@cada.fr**

Site internet : <http://www.cada.fr/>

D'autres Autorités Administratives Indépendantes existent, ainsi que des Autorités Publiques Indépendantes, dont vous trouverez la liste sur le site <https://www.vie-publique.fr/fiches/20238-autorites-administratives-independantes-aai-et-api>

LA SECURITE PUBLIQUE ET CIVILE

Police et Gendarmerie nationale

Activité Les services de police et de gendarmerie sont chargés de veiller à la sécurité publique, au maintien de l'ordre et au respect des lois. Ils constatent les violations de la loi pénale (crimes, délits ou contraventions), reçoivent les plaintes des victimes, recherchent et auditionnent les auteurs de ces infractions sur les faits commis.

Commissariat de Police d'Alençon

Compétence territoriale : Alençon, Damigny, Cerisé, Saint-Germain du Corbéis, Condé-sur-Sarthe, Valframbert.

62 place Bonet - 61014 ALENCON CEDEX

Tél : **02-33-82-10-10**

Commissariat de Police d'Argentan

Compétence territoriale : Argentan

35 Rue Saint-Martin - 61200 ARGENTAN

Tél : **02-14-17-81-10**

Commissariat de Police de Flers

Compétence territoriale : Flers, Saint-Georges des Groseillers, La Lande-Patry, La Selle-la-Forge

2 rue Paul Bert - 61100 FLERS

Tél : **02-33-62-30-30**

Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Orne :

Pour limiter vos déplacements effectuez vos démarches en ligne :

Trouver une brigade ou un commissariat :

Localiser : www.interieur.gouv.fr/contact/contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police

Malveillance sur Internet :

www.cybermalveillance.gouv.fr

Signalement sur Internet :

www.internet-signalement.gouv.fr

Bridage Numérique :

contacterlagendarmerie.fr

Violences sexuelles et sexistes :

www.signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr

Fraude à la carte bancaire :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46526

Coronavirus :

www.gouvernement.fr/info-coronavirus ou par téléphone : **0 800 130 000**

A savoir Pour porter plainte :

- Vous pouvez déposer plainte dans le commissariat ou la gendarmerie de votre choix,
- Vous pouvez remplir une pré-plainte en ligne si vous ne connaissez pas l'auteur des faits et que l'affaire concerne une atteinte aux biens (vol, dégradation ...) ou de discrimination : <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>
- Vous pouvez directement déposer plainte en écrivant au Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de votre domicile.

Les établissements pénitentiaires

Il existe deux établissements pénitentiaires dans l'Orne : le Centre de Détention d'Argentan et le Centre Pénitentiaire d'Alençon-Condé sur Sarthe.

Centre de Détention d'Argentan

Les centres de détention accueillent les personnes détenues condamnées à une peine supérieure à 2 ans.

 Route de Tercey - 61891 ARGENTAN CEDEX 9
Tél : **02-33-36-35-00**

Centre Pénitentiaire d'Alençon-Condé sur Sarthe

Un centre pénitentiaire est un établissement mixte comprenant deux quartiers de détention avec des régimes différents.

Celui d'Alençon-Condé sur Sarthe comprend une maison centrale (pour des personnes détenues condamnées à de longues peines) et un quartier pour peines aménagées (pour des personnes condamnées bénéficiant d'une mesure de semi-liberté ou d'un placement à l'extérieur, ou des personnes condamnées dont le reliquat de peine est inférieur à un an ; le point commun de ces personnes étant la mise en œuvre d'un projet de réinsertion).

 Route du pont percé - 61250 CONDE SUR SARTHE
Tél : **02-50-51-10-00**

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)

Activité Le SPIP de l'Orne relève de la Direction de l'Administration Pénitentiaire, ses missions principales sont la prévention de la récidive et l'insertion des condamnés.

Il évalue les personnes suivies, accompagne, mobilise, conseille et fait de la prévention.

En milieu fermé, il accompagne les détenus dans le cadre de l'exécution de leur peine, le maintien des liens familiaux, la préparation à la sortie ou les aménagements de peine.

En milieu ouvert, il est mandaté par un juge pour faire des enquêtes sociales et de personnalité, il aide les condamnés à se réinsérer et il s'assure du respect par le condamné de l'exécution de ses peines restrictives ou privatives de liberté.

 SPIP de l'Orne
17 avenue de l'Industrie - 61200 ARGENTAN
Tél : **02-33-12-20-70**

 Antenne d'Alençon-Condé-sur-Sarthe
4 Ter Rue Poulies - 61 007 - ALENCON CEDEX
Tél : **02-33-82-90-10**

Casier Judiciaire National (Demande d'extrait du Bulletin numéro 3)

Le bulletin n°3 est un document confidentiel et strictement personnel, destiné aux particuliers.

Le bulletin n°3 du casier judiciaire ne peut être demandé que par la personne qu'il concerne ou son représentant légal s'il s'agit d'un mineur ou d'un majeur sous tutelle.

Il ne peut en aucun cas être délivré à un tiers, sous peine de 7 500 euros d'amende (articles R.82, 777 et 781 du Code de procédure pénale).

Casier judiciaire national

107, rue du Landreau - 44317 NANTES CEDEX 3

Tél : **02-51-89-89-51**

Ouverture du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h à 16h

<https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/pages/accueil.xhtml>

Comment demander le bulletin numéro 3 ?

- Sur le site Internet du Casier judiciaire national : casier-judiciaire.justice.gouv.fr
- Par courrier (réponse sous 2 semaines), en adressant ce formulaire à l'adresse suivante : Casier judiciaire national - 44317 NANTES CEDEX 3

La copie d'une pièce d'identité est obligatoire pour les personnes nées hors de France.

Si vous êtes né à Wallis-et-Futuna, en Nouvelle-Calédonie ou en Polynésie française, vous devez vous adresser au greffe du tribunal dont dépend votre lieu de naissance.

Coût de la demande

L'obtention du bulletin numéro 3 est gratuite. Il n'est pas nécessaire de joindre d'enveloppe ou de timbre pour la réponse.

PROTECTION DE L' ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

 « Enfance en danger » :

Tél : **119** (appel gratuit - 7jours/7 - 24h/24)

Site internet : www.allo119.gouv.fr

 N° Vert : 0 800 05 12 34 « Enfance et partage » (aide à l'enfance maltraitée)

Activité Écoute, information et conseil : vous oriente vers un suivi psychologique, un juriste spécialisé en victimologie ou ouvre un dossier juridique pour vous accompagner dans vos démarches.

Du lundi au vendredi de 10h à 18h

Faire un signalement à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes de l'Orne: crip@orne.fr

Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DDPJ)

Activité Le Service Territorial Educatif de milieu ouvert de l'Orne est un service déconcentré de l'état du ministère de la Justice en charge des mineurs et jeunes majeurs sous-main de justice.

Rattaché à la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Manche-Orne-Calvados, Le STEMO contribue à la mise en œuvre des décisions judiciaires concernant les mineurs dans le cadre de l'enfance en danger et du Code de Justice Pénale des Mineurs.

Ses missions sont les suivantes :

- Propose son expertise éducative au juge des enfants, fait des préconisations d'accompagnements éducatifs et met en œuvre les décisions judiciaires ;
- Assure le suivi éducatif des jeunes en conflits avec la loi y compris en détention ;
- Assure la prise en charge de mineurs qui lui sont confiés dans ses établissements publics et ceux du secteur associatif habilité (SAH), dont elle contrôle la qualité ;
- Assure l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes et des familles sur présentation au service.

 Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse - Calvados-Manche-Orne (DTPJJ)

3 place Jean Nouzille - 14000 CAEN

Tél : **02-31-72-67-65**

Courriel : dtpjj-caen@justice.fr

 Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert de l'Orne

55, Bd de la République - BP 101 - 61003 ALENCON CEDEX

Tél : **02-57-87-10-65**

Courriel : Stemo-orne@justice.fr

Fondation Normandie Générations

Activité À tous les âges de la vie, sur l'ensemble du territoire normand, la Fondation Normandie Générations œuvre dans le respect de la personne et de son entourage, quelle que soit la maladie, le handicap.

Concernant les enfants en particulier, la Fondation Normandie Générations œuvre dans la protection et l'accompagnement de l'enfant au travers de cinq services :

- **Assistance Educative en Milieu Ouvert** : ce service est une mesure de protection de l'enfance qui se met en place lorsqu'un enfant est en situation de danger. Le milieu ouvert signifie que l'intervention se fait au domicile et dans les différents lieux fréquentés par le mineur. Elle vise à aider et accompagner les parents et l'enfant.

 **Alençon** : 83, Avenue du Général Leclerc - 61000 ALENCON
Tél : **02-33-28-60-60** - **accueil.aemoalencon@normandie-generations.fr**

 **Argentan** : 20, Boulevard Carnot - 61200 ARGENTAN
Tél : **02-33-67-36-74** - **accueil.aemoargentan@normandie-generations.fr**

 **Flers** : 12 bis, rue Charles Mousset - 61100 FLERS
Tél : **02-33-65-31-25** - **accueil.aemoflers@normandie-generations.fr**

 **Mortagne au Perche** : 40, Rue de Paris - 61400 MORTAGNE-AU-PERCHE
Tél : **02-33-25-42-31** - **accueil.aemomortagne@normandie-generations.fr**

- **Audition de l'enfant** : cette audition s'adresse à tout mineur capable de discernement désirant être entendu dans le cadre d'une procédure judiciaire le concernant (séparation parentale, conseil de famille, ou encore mesure d'assistance éducative...). C'est le Juge aux Affaires Familiales ou des Tutelles ou des Enfants qui décide de déléguer cette audition à l'Association sous la forme d'un entretien qui permet à l'enfant de faire connaître son ressenti et ses attentes concernant sa place, sans pour autant lui conférer le statut de partie. Elle permet d'aider le Juge à prendre une décision dans l'intérêt du mineur.

 **6 Rue Anne-Marie Javouhey** - 61000 ALENCON
Tél : **02-33-80-40-60** - **secretariat.sap@normandie-generations.fr**

- **Espaces de rencontre** : permet à l'enfant, dans un cadre neutre et rassurant, de rencontrer son père, sa mère ou un autre membre de sa famille avec qui les liens ont été rompus. Les professionnels présents accompagnent le déroulement de ces retrouvailles entre parent et enfant et tend à faciliter leur mise en relation. Leur mission consiste à veiller à ce que chacun trouve sa place, à son rythme. Ce sont des lieux de transition où se prépare l'avenir afin que les relations changent, évoluent, dans l'idée que des rencontres sans intermédiaire soient, un jour, possibles.

 **Alençon** : 6 Rue Anne-Marie Javouhey - 61000 ALENÇON
Tél : **02-33-80-02-20** - **secretariat.sap@normandie-generations.fr**

 **Argentan** : 2 rue Georges Guynemer - 61200 ARGENTAN
Tél : **02-33-35-15-79** - **secretariat.sap@normandie-generations.fr**

- **Médiation familiale** : la médiation familiale repose sur une démarche volontaire des familles (médiation spontanée), ou sur l'initiative du Juge aux Affaires Familiales (médiation ordonnée). Le service médiation familiale aide les parents séparés à renouer le dialogue dans l'intérêt de leur enfant. La médiation familiale permet à des parents en difficultés relationnelles de parler, d'être entendu, d'écouter l'autre et de prendre des décisions ensemble, accompagnés par un médiateur qui veille à l'équilibre des échanges, au climat de respect mutuel, et s'assure que chacun puisse s'exprimer. La médiation cherche à favoriser la construction d'accords justes et durables et va donc s'appuyer sur les besoins de chacun.

☎ 6 rue Anne-Marie Javouhey - 61000 ALENÇON
Tél : **02-33-80-02-20** - **secretariat.sap@normandie-generations.fr**

Afin d'être au plus près des usagers, la Fondation Normandie Générations dispose de locaux à Alençon, Argentan, Flers, Bellême et l'Aigle.

- **Maisons Relais** : elles constituent une forme d'habitat adapté pour répondre aux besoins des personnes à faible niveau de ressources, en situation d'isolement ou d'exclusion sociale, souvent fortement désocialisées et qui se trouvent dans l'incapacité d'intégrer à court terme un logement ordinaire. Il s'agit d'un habitat durable, sans limitation de durée. Au sein de nos deux Maisons Relais (Flers et Alençon), chaque résident bénéficie d'un accompagnement individuel, adapté à ses besoins, à ses attentes, en lien avec un ou des professionnels extérieurs.

☎ Alençon : 31 rue de la Brebiette, Appartement n°2 - 61000 ALENCON
Tél : **02-33-27-74-07** - **accueil.maisonrelaisalencon@normandie-generations.fr**

☎ Flers : 1 B rue Pierre Lemièrre, Appartement n° 3 - 61100 FLERS
Tél : **02-33-96-29-84** - **accueil.maisonrelaisflers@normandie-generations.fr**

A savoir La Fondation Normandie Générations est née de la fusion entre l'Association Lehugeur-Lelièvre et l'ADSEAO 61 le 1^{er} janvier 2019.

☎ PMI (Protection maternelle et infantile)
21 Place de la paix - 61000 ALENCON
Tél : **02-33-31-04-31** Fax : **02-33-31-22-06**

PERSONNES ETRANGERES

Le Bureau de l'Intégration et de l'Immigration (BII)

Activité Lieu où déposer les dossiers de demandes d'asile, visas, titres de séjours ... Il est impératif de prendre un rendez-vous pour déposer son dossier.

- Chaque rendez-vous est individuel et nominatif ;
- Vous devez présenter un dossier complet ;
- Chaque justificatif devra être présenté en version originale ainsi qu'en version photocopiée ;
- Tout dossier incomplet sera refusé.

Accueil service étrangers :

Bureau de l'Intégration et de l'Immigration, 54 rue Saint-Blaise 61000 ALENCON

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h uniquement sur rendez-vous :

<http://www.rdv.orne.gouv.fr/>

(Un système d'envoi de SMS, vous préviendra de la mise à disposition de votre titre de séjour).

Pour toute demande, vous pouvez envoyer un mail à **pref-etrangers@orne.gouv.fr**

Les informations et listes des pièces à fournir pour vos demandes sont disponibles sur : www.orne.gouv.fr

Pour plus d'informations, rendez-vous sur les sites internet suivants :

61.accueil-etrangers.gouv.fr

ou

<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/>

La CIMADE

Activité La CIMADE est une association nationale créée en 1939 pour venir en aide aux personnes déplacées. Son rôle consiste à accueillir, orienter et défendre les étrangers confrontés à des difficultés administratives et juridiques.

Elle intervient également dans les centres de rétention administrative, où sont maintenus les étrangers en instance d'expulsion, pour veiller au respect de la dignité des personnes retenues et de leurs droits. Elle facilite l'accès aux droits du public étranger ou d'origine étrangère.

Représentants : **normandie@lacimade.org**

Délégation Régionale

90 rue Caponière - 14000 CAEN

 Alençon :

Maison de la vie associative 25 rue Demées - 61000 ALENCON

Lundi de 14h à 17h sur rendez-vous (hors vacances scolaires)

Groupe local La CIMADE 26 Place BONNET 61000 ALENCON

Tél : **06-42-30-55-77**

Courriel : **alencon@lacimade.org**

 Argentan :

Maison des associations, route d'Urou 61200 ARGENTAN

Tél : **07-57-48-84-78**

Courriel : **argentan@lacimade.org**

Site internet : <https://www.lacimade.org/>

Accueil et Promotion des Etrangers (APE)

Activité L'APE permet aux personnes d'origine étrangère d'être accompagnées dans les différentes étapes de leur intégration.

Ils peuvent bénéficier d'un apprentissage de la langue française, d'un accompagnement social (recherche de logement entre autres) et professionnel ainsi que d'un accompagnement scolaire pour les plus jeunes.

Elle organise aussi des ateliers d'échanges et des animations interculturelles.

 Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30
2 rue Charles Péguy - 61000 ALENCON
Courriel : **accueil.promotion.etrangers@wanadoo.fr**
Tél : **02-33-29-10-97**
Formulaire de contact et adresses mails des intervenants sur le site internet :
<https://www.ape61.fr/nous-contacter/>

Le Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA)

Activité Le Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile d'Alençon accueille et héberge les demandeurs tout le long de leur procédure asile. Il assure un accompagnement administratif, social, médical et scolaire.

Il assure également une mission de gestion des sorties.

CADA ORNE ALENCON association COALLIA
UNITE TERRITORIALE ORNE, 6 rue du collège - 61000 ALENCON

 Siège COALLIA
37 à 41 avenue de Quakenbrück - 61000 ALENCON
Tél : **02-33-15-25-55**

 Siège ALTHEA
3/5 avenue JF Kennedy - 61000 ALENCON
Tél : **02-33-15-20-00**
www.althea.asso.fr

SOCIAL

Espaces France Services

Activité Santé, famille, retraite, accès aux droits, logement, impôts, emploi, accueil, information et orientation, aide à l'utilisation des services en ligne, facilitation administrative, facilitation de la mise en relation.

Chaque France Service est un guichet unique donnant accès en moins de 30 minutes à un service public de qualité. Au moins deux agents, formés pour accompagner dans les démarches administratives du quotidien, vous accueillent dans un lieu de vie agréable et convivial, ayant obtenu le label France Service.

Pour résoudre les démarches les plus complexes, les agents peuvent aussi s'appuyer sur leurs correspondants au sein du réseau des neuf partenaires : la Direction départementale des finances publiques, la Caisse d'assurance maladie, l'Assurance retraite, Pôle Emploi, La Poste, la mutualité sociale agricole, les ministères de l'Intérieur et de la Justice.

-  **ALENÇON-PERSEIGNE :** 8 Place de la Paix - 61000 ALENCON
Tél : **02-33-29-70-06** - **espace-france-services-perseigne@ville-alencon.fr**
-  **ALENCON COURTEILLE :** Espace Marie Terrier, Quartier Courteille, 28 rue de Vicques - 61000 ALENCON Tél : **02-33-80-87-47** - **espace-france-services-courteille@ville-alencon.fr**
-  **ARGENTAN :** 9 route de Sées CS 70137 - 61205 ARGENTAN CEDEX
Tél : **02-33-80-61-42** - **franceservices@argentan.fr**
-  **L'AIGLE :** Rue de la Merillière - 61300 L'AIGLE
Tél : **02-33-84-04-24** - **accueil-franceservices@ville-laigle.fr**
-  **CŒUR DU PERCHE :** 23 rue de l'Eglise 61110 Rémalard
Tél : **02-33-73-81-18** - **mairie@remalardenperche.fr**
-  **MORTAGNE-AU-PERCHE :** 7 route d'Alençon 61400 Mortagne-au-Perche
Tél : **09-63-50-52-84** - **msapmortagneauperche@gmail.com**
-  **LONGNY-EN-PERCHE :** 2 rue du Vieux Moulin 61290 LONGNY-EN-PERCHE
Tél : **02-33-25-35-07** **longny-au-perche@france-services.gouv.fr**
-  **PUTANGES LE LAC :** rue du Docteur Prodhomme 61210 Putange Pont Crépin
Tél : **02-33-12-13-52** - **dominique.lenoury@laposte.fr**
-  **DOMFRONT :** Place de la Roirie 61700 Domfront en Poiraise Tél : **02-33-30-60-66**
-  **VIMOUTIERS :** Rue Alain II 61120 Vimoutiers
Tél : **02-33-67-96-60** - **franceservicesvimoutiers@cdcvam.fr**
-  **SAINT GAUBURGE SAINTE COLOMBE :** Place de la Paix 61370 St Gauberge St Colombe
Tél : **02-33-84-39-39** - **s.vanpraet-fs@cdcvam.fr**
franceservicesstegauburge@cdcvam.fr
-  **VAL-AU-PERCHE :** 3 rue de la Cidrerie, Le Theil sur Huisne 61260 Val-au-Perche 61260 Val-au-Perche Tél : **02-33-82-03-49** - **msapbelleme@perchenormand.fr**
-  **BRIOUZE :** Espace culturel du Houlme, 5 place du Général de Gaule, 61220 Briouze
Tél : **02-33-62-81-53** - **cchapperon@flers-agglo.fr**
-  **GACÉ :** Rue de Manet 61230 Gacé
Tél : **02-33-67-81-81** - **muriel.gautier@laposte.fr**
- Itinérante de GOUFFERN EN AUGE :** (Silly en Gouffern, Exmes, Chambois, Trun, Boucé)
desserre.laetitia.20@gmail.com - **gouffern-en-auge@france-services.gouv.fr**

Itinérante portée par la MSA de Mayenne Orne Sarthe : (ETB ALENCON La Ferté Macé - Ecouché - Rânes- Carrouges – La Ferrière aux Etangs - Bagnoles de l'Orne)
coueffe.jean-pierre@mayenne-orne-sarthe.msa.fr

 **JUVIGNY VAL D'ANDAINE** : 7 avenue Léopold Barré 61140 Juvigny sous Andaine
Tél : **02-33-38-86-36- afs.juvigny@ccandainepassais.fr**

 **MELE-SUR-SARTHE** : 57 grande rue 61170 Le Mêle-sur-Sarthe
Tél : **02-33-80-01-69- olivier.leroy@laposte.fr**

 **SEES** : Cour Mazeline 61500 SEES
Tél : **02-33-80-18-29- a.dossefont.efs@orange.fr**

*15 Espaces France Services labellisées, déployées au sein de 32 guichets, existent dans l'Orne.
Pour trouver la Maison France Services la plus proche de chez vous, rendez-vous sur le site internet :*

<http://www.orne.gouv.fr/espaces-numeriques-a11252.html>

Direction de l'action sociale territoriale et de l'insertion

Activité Accueil, information, orientation, actions de prévention auprès de la personne et de la famille, protection de l'enfance, aide à l'insertion, instructions des dossiers de RSA et accompagnement des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie.

 **Délégation territoriale d'action sociale d'Alençon** : 21, place de la Paix - 61000 ALENCON Tél : **02-33-31-04-31**
Antenne de Sées : 3, rue Saint-Martin - 61500 SEES - Tél : **02-33-28-71-09**

 **Délégation territoriale d'action sociale d'Argentan** : 16, rue des Capucins - 61200 ARGENTAN - Tél : **02-33-12-42-20**
Antenne de Vimoutiers : 2, rue Lecoœur - 61120 VIMOUTIERS -
Tél : **02-33-39-06-33**

 **Délégation territoriale d'action sociale de Flers** : 5A/AB, rue Joseph Morin - 61100 FLERS - Tél : **02-33-64-56-10**
Antenne de Domfront : 12, place du Champ de Foire - 61700 DOMFRONT
Tél : **02-33-38-53-66**
Antenne de la Ferté Macé : 16, rue Pasteur - 61600 LA FERTE-MACE
Tél : **02-33-37-46-04**

 **Délégation territoriale d'action sociale de Mortagne-au-Perche** : rue du moulin à vent - 61400 MORTAGNE-AU-PERCHE - Tél : **02-33-85-24-20**
Antenne de Bellême : Zone industrielle, Route du Mans - 61130 BELLEME -
Tél : **02-33-85-30-20**
Antenne de L'Aigle : Bâtiment Ile de France - Rue George Lochon - 61300 L'AIGLE -
Tél : **02-33-84-36-00**

Fondation Normandie Générations

Activité Normandie Générations œuvre dans le médical mais pas seulement. C'est aussi de l'accompagnement de jeunes enfants et d'adolescents en perte de repères ou nécessitant un placement familial.

L'accompagnement d'adultes vers l'autonomie sociale ou l'insertion professionnelle.

L'accompagnement de personnes âgées en fin de vie.

- Accompagnements éducatifs, scolaires et thérapeutiques ;
- Soins de médecine physique et de réadaptation pédiatrique ;
- Soins de suite et réadaptation en addictologie et aide au sevrage tabagique ;
- Activités d'insertion ;
- Hébergements médicalisés...

Tels sont les principaux champs d'action de la Fondation Normandie Générations, de la naissance à l'adolescence, en passant par la petite enfance, des maladies pédiatriques mais aussi gériatriques, au handicap, en passant par la rééducation, la réadaptation, l'insertion et la protection de l'enfance.

C'est une fondation créée pour protéger, pour soigner et pour accompagner les enfants, les adolescents, les adultes et les personnes âgées. La complémentarité de nos établissements et services permet ainsi d'être à leur côté tout au long de leur vie.

Fondation Normandie Générations (siège social)

56 Rue Bernard Palissy - 61100 FLERS

Tél : **02-33-62-25-40**

Site internet : <https://www.normandie-generations.fr/> (Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site internet)

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne (CAF)

Activité La Caisse décline une offre globale de service, reposant à la fois sur le versement de prestations légales aux familles et sur des interventions d'action sociale familiale.

C'est cette combinaison de prestations en espèces et de soutien à la création de services ou d'équipements à destination des familles, qui permet à la CAF d'apporter les plus adaptées à la diversité des situations et des besoins de ses allocataires.

Signalez tous changements intervenus dans votre situation, afin de bénéficier de toutes les prestations auxquelles vous avez droit.

Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne

14, rue du 14^{ème} Hussards - 61021 ALENCON CEDEX

Tél : **3230** du lundi au vendredi de 9h à 16h30

Site Internet : www.caf.fr

Service d'accompagnement social et familial

Pour toutes informations sur nos offres de service, vous pouvez contacter le

02-33-81-34-53.

Les travailleurs sociaux de la CAF accompagnent les familles sur les thématiques suivantes : séparation, décès enfant, décès conjoint, impayé de loyer (parc locatif privé), devenir parents (Première naissance et grossesses gémellaires)

Finalités :

- Etre à l'écoute et accompagner la famille dans un moment de vulnérabilité en facilitant les démarches ;
- Avoir une approche globale de la situation ;
- Informer et favoriser l'accès aux droits légaux et extralégaux ;
- Permettre à la famille et à ses membres de mettre en œuvre leurs propres capacités pour agir sur leurs conditions de vie ;
- Renforcer la compréhension pour les allocataires des circuits administratifs et juridiques ;
- Prévenir une dégradation des situations.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Orne (CPAM)

Activité

Le remboursement des soins – le droit à une complémentaire Santé

L'assurance maladie rembourse à l'assuré et à ses ayants-droit une partie ou la totalité des soins prescrits par un médecin (honoraires médicaux, achats de médicaments, frais d'analyses biologiques hospitalisation). Les taux de remboursement sont fixés par l'Etat. Le ticket modérateur, qui représente la part des dépenses non remboursées par l'assurance maladie, reste à la charge de l'assuré ou est remboursé par sa mutuelle ou son assurance complémentaire.

Si l'assuré a de faibles revenus, l'assurance maladie peut lui donner des droits à une Complémentaire Santé Solidaire (dispositif CMU), permettant de bénéficier du tiers-payant (pas d'avance de frais).

La compensation de la perte de salaire

Afin de compenser une partie de la perte de salaire qui résulte d'un arrêt de travail ou d'une réduction de la capacité de travail d'un assuré, l'Assurance maladie lui verse des indemnités :

- Indemnités journalières en cas d'arrêt de travail de l'assuré pour maladie, maternité ou accident du travail,
- Pension d'invalidité si, à la suite d'une maladie, l'assuré présente une invalidité réduisant sa capacité de travail ;
- Capital ou rente si, à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, l'assuré est atteint d'une incapacité de travail permanente.

En cas de décès de l'assuré, l'Assurance maladie peut verser un capital décès aux ayants-droit de celui-ci.

CPAM de l'Orne

34, place Bonet - 61012 ALENCON CEDEX

Tél : **3646** service gratuit + prix d'un appel

Site internet : <http://www.ameli.fr>

Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT)

Activité La Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail de Normandie (CARSAT) est un organisme de Sécurité sociale qui relève de 2 caisses nationales : la CNAV et la CNAM. Elle intervient au bénéfice des salariés et des travailleurs indépendants dans les domaines de la retraite, de l'action sociale et de la santé au travail, sur l'ensemble du territoire normand.

CARSAT Normandie

5 Avenue du Grand Cours CS 36028 - 76028 ROUEN CEDEX 1 (*n'oubliez pas de préciser votre n° de Sécurité sociale sur tous les courriers concernant un dossier retraite ou de réversion*)

Site internet : <https://www.carsat-normandie.fr>

Nous contacter :

- Pour les futurs retraités et retraités : *tél 3960* (ou le **09-71-10-39-60** depuis l'étranger (*service gratuit + prix appel*)). Du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h, nos conseillers répondent à vos questions sur la retraite (droits, démarches, etc.) et l'action sociale (aides au retraités, etc.). Les agences retraites accueillent les assurés uniquement sur rendez-vous, les matins ;
- Pour les assurés fragilisés par un problème de santé : prendre rendez-vous en appelant le **3646** (*service gratuit + prix appel*) du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 ;
- Pour les entreprises sur la santé au travail : *tél 3679* (*gratuit + prix appel*) du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

La Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Activité La MSA est l'organisme qui gère la protection sociale (maladie, famille, retraite, accident du travail...) des exploitants et salariés agricoles.

MSA Mayenne Orne Sarthe

52, boulevard du 1er Chasseurs - 61011 ALENCON CEDEX

Adresse postale : MSA Mayenne-Orne-Sarthe, 30 rue Paul Ligneul - 72032 LE MANS CEDEX 9

Tél : **02-43-39-43-39**

Site Internet : <https://mayenne-orne-sarthe.msa.fr>

La Sécurité Sociale des Indépendants (SSI)

Activité Le régime social des indépendants a été créé en 2004 et mis en place en 2006 afin de simplifier le régime de protection sociale des travailleurs indépendants. Il regroupe les trois anciens organismes de sécurité sociale des travailleurs indépendants (Caisse d'Assurance Maladie des Professions Indépendants –CMR, l'Assurance Vieillesse des artisans – AVA, Caisse d'assurance vieillesse des non-salariés de l'industrie et du commerce – ORGANIC).

Site internet : <https://www.secu-independants.fr/>

A savoir Le RSI a été remplacé le 1^{er} janvier 2018 par la SSI pour Sécurité Sociale des Indépendants. La SSI est gérée par le régime général.

A savoir Le 1^{er} janvier 2019, les tribunaux des affaires de sécurité sociale (TASS), tribunaux du contentieux de l'incapacité (TCI) et commissions départementales d'aide sociale (CDAS) ont disparu. Leurs contentieux ont été transférés vers les tribunaux judiciaires spécialement désignés, ou devant les tribunaux administratifs (TA) pour une partie des contentieux portés devant les commissions départementales d'aide sociale (CDAS).

Les décisions relatives à l'invalidité et à l'incapacité permanente de travail prises à compter du 1^{er} janvier 2019 font l'objet d'un recours préalable obligatoire auprès de la commission médicale de recours amiable (CMRA) composée de deux médecins experts et d'un médecin conseil (l'adresse figure sur la notification de la décision que vous contestez). Pour ce faire, vous pouvez remplir le formulaire CERFA n°15980*03.

Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale

Activité Présidée par un magistrat de l'Ordre administratif, cette juridiction règle les litiges ayant trait à la détermination des tarifs applicables dans les maisons de retraite publiques et privées ainsi que les foyers et établissements pour les adultes handicapés et d'une façon générale, de tous les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

Le recours doit être adressé (quatre exemplaires reliés) par envoi recommandé avec accusé de réception dans le délai d'UN MOIS, concernant la date de l'arrêté.



Cour administrative de Nantes

2, place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4

Tél : **02-51-84-77-77**

Courriel : **titss.caa44@juradm.fr**

Des permanences sont assurées par ces services de l'Etat dans les Maisons France Services. Pour plus d'informations, contactez la Maison France Services la plus proche de chez vous.

La Commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP)

La commission départementale des soins psychiatriques est chargée d'examiner la situation des personnes admises en soins psychiatriques sans consentement dans son territoire d'intervention au regard du respect des libertés individuelles et de la dignité des personnes.

- Elle est informée, de toute décision d'admission sous contrainte en soins psychiatriques sur décision du directeur d'établissement ou sur décision du représentant de l'Etat, de tout renouvellement de cette décision et de toute décision mettant fin à ces soins ;
- Elle reçoit les réclamations des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement ou celles de leur conseil et examine leur situation ;
- Elle examine la situation des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement en tant que de besoin et obligatoirement :
 - Celle de toutes les personnes dont l'admission a été prononcée dans le cadre du Péril imminent,
 - Celle de toutes les personnes dont les soins se prolongent au-delà d'une durée d'un an,

- Elle peut saisir le représentant de l'Etat dans le département ou le procureur de la République de la situation des personnes qui font l'objet de soins psychiatriques sans leur consentement ;
- Elle visite les établissements habilités à recevoir des patients en soins sous contrainte au moins deux fois par an et au moins par délégation de deux de ses membres. Lors de ces visites, elle vérifie les informations figurant sur le registre dit de « la loi » prévu à l'article L. 3212-11 du Code de la santé publique et s'assure que toutes les mentions prescrites par la loi y sont portées. Le registre des procédures d'isolement ou de contention doit obligatoirement être présenté aux membres de la CDSP ;
- Elle peut proposer au juge des libertés et de la détention du tribunal judiciaire d'ordonner la levée de la mesure de soins psychiatriques dont une personne fait l'objet ;
- Elle statue sur les modalités d'accès aux informations médicales de toute personne admise en soins psychiatriques sous contrainte ;
- Elle peut demander au directeur d'établissement de santé de lever une mesure de soins psychiatriques sur décision du directeur de l'établissement (SSDE : soins psychiatriques à la demande d'un tiers et en cas de péril imminent). Elle saisit le directeur de l'établissement par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le directeur l'informe de la date de levée de la mesure ;
- Elle établit un rapport annuel d'activité ;
- Lorsque la CDSP est dans le ressort d'une unité pour malades difficiles (UMD), elle est obligatoirement informée par la commission du suivi médical de l'UMD des examens auxquels cette dernière procède ;
- La commission des usagers peut confier l'instruction des dossiers des personnes en soins psychiatriques sans consentement à la CDSP.

Siège CDSP de l'Orne : ARS Normandie Esplanade Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035, 14050 Caen Cedex 4

Le planning familial

Activité Le Planning milite pour le droit à l'éducation, à la sexualité, à la contraception, à l'avortement, à l'égalité femmes - hommes et combat toutes formes de violences et de discriminations.

Ils assurent des interventions relatives à l'Education à la vie affective relationnelle et sexuelle en milieu scolaire et préprofessionnel.

C'est un lieu d'information et d'orientation pour les personnes ayant des questionnements (relations, corps, sexualités, violence, harcèlement...)

Permanences le mercredi de 14h à 17h à la Maison de la Vie Associative 25 rue Demées - 6100 ALENCON

 Des permanences téléphoniques sont assurées par les bénévoles du lundi au vendredi de 10h à 17h

Tél : **06-82-23-15-44**

Une permanence physique est assurée le mercredi de 14h à 17h avec ou sans RDV, à cette même adresse.

Courriel : **planning61@outlook.fr**

Site internet : <https://www.planning-familial.org/fr>

 **Numéro Vert National « Sexualités, Contraception, IVG » : 0 800 08 11 11** (gratuit et anonyme)

 SOS-Amitié

Tél : **09-72-39-40-50** (24h/ 24h et 7j/7j)
Tchat en ligne (de 13 heures à 3 heures du lundi au dimanche)

 Suicide écoute

Tél : **01-45-39-40-00** (24h/ 24h et 7j/7j)

 La Croix Rouge

1 rue de la demi-lune - 61000 ALENCON

Tél : **02-33-29-97-87**

Soutien psychologique de la croix rouge : 0800 858 858 du lundi au vendredi de 9h à 19h et le samedi de 12h à 18 h

 Secours populaire

19 rue Odolant Desnos - 61000 ALENCON

Tél : **02-33-29-86-86**

 Resto du cœur

46 rue Lazare Carnot - 61000 ALENCON

Tél : **02-33-28-43-69**

Courriel : **ad61.siege@restosducoeur.org**

 Secours catholique

52 rue de l'Ecusson - 61000 ALENCON

Tél : **02-33-32-06-23**

Courriel : **secourscatholiquealencon@gmail.com**

 Emmaüs

139 chemin des planches - 61000 ALENCON

Tél : **02-33-26-13-50** Fax : **02-33-32-11-48**

Courriel : **association.emmaus-alencon@orange.fr**

ASSOCIATIONS TUTELAIRES

Activité Elles ont pour objectifs d'assurer les fonctions tutélaires au profit des personnes handicapées mentales ou moteurs des personnes âgées, et/ou des personnes qui rencontrent des difficultés économiques, sociales et personnelles.

Associations présentes dans le département de l'Orne :

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

 44 rue de Cerisé - B.P. 32 - 61001 ALENCON CEDEX

Tél : **02-33-80-32-20**

Courriel : **udaf@udaf-orne.fr**

Site internet : <https://udaf-orne.fr/>

Association Tutélaire des Majeurs Protégés de l'Orne (ATMPO)

 10 avenue Winston Churchill - 61000 ALENCON

Tél: **02-33-31-29-60**

Courriel : **message@atmpo.fr**

Site internet : <http://www.atmpo.fr/>

 **« Ma question en droit du travail » : 0 806 000 126** (Un numéro unique pour contacter vos services de renseignements en droit du travail)

Activité Les services de renseignements donnent des informations juridiques générales relatives au Code du travail, aux conventions collectives et à la jurisprudence sociale aux salariés et aux employeurs du secteur privé, en particulier des TPE/PME.

La confidentialité des demandes de renseignement est assurée conformément au Code du travail ainsi qu'au règlement général de la protection des données.

Les informations fournies concernent l'ensemble des secteurs d'activité (agriculture, industrie, commerce, transports, services ...) et portent notamment sur le contrat de travail (conclusion, exécution, rupture), le salaire, le règlement intérieur et le droit disciplinaire, la durée du travail, les repos et les congés payés, la médecine du travail, les statuts spécifiques (assistantes maternelles, particuliers employeurs etc.

Pôle Emploi

Candidat : tél. **3949** (Service gratuit + prix appel)

Employeur : tél. **3995** (Service gratuit + prix appel)

Alençon: 2 avenue John Fitzgerald Kennedy CS 80356 - 61000 ALENCON

Argentan : Parc Hermès, 7 Rte de Sées CS 10206 - 61200 ARGENTAN

Flers : 51 Rue Charles Mousset- 61100 FLERS

La Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)

Activité Depuis le 01 avril 2021, la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) est l'interlocuteur unique, au niveau régional, pour toute question concernant :

- La politique du travail et l'inspection du travail ;
- Le contrôle du bon fonctionnement des marchés et des relations commerciales et la protection des consommateurs ;
- Le développement des filières et l'accompagnement des entreprises, les mutations économiques, la compétitivité et la sauvegarde des entreprises ;
- La politique de l'emploi (accès et retour dans l'emploi, développement de l'emploi et des compétences, formation professionnelle) ;
- Les politiques de cohésion sociale (protection des personnes vulnérables, lutte contre les exclusions, hébergement) ;
- Les actions sociales et économiques de la politique de la ville (dans certaines régions, cette mission est exercée par le Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) ;
- Le contrôle et l'inspection des établissements et services sociaux ;
- La formation et la certification des professions sociales et de santé non médicales ;
- L'insertion sociale et professionnelle.

Au niveau départemental, la DREETS pilote, anime et coordonne les politiques publiques qui lui sont confiées et qui sont mises en œuvre par la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), la direction départementale de la protection des populations (DDPP) et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP).

Les DDETS et DDETS-PP sont compétentes en matière de travail, d'entreprise, d'emploi, et de cohésion sociale. La DDETS-PP se distingue par des compétences supplémentaires en matière de consommation, de concurrence, de répression des fraudes, de métrologie, de sécurité alimentaire, d'environnement, de santé et de bien-être animal.

 DREETS de Normandie
Immeuble Champ de Mars, 14 avenue Aristide Briand-76 108 ROUEN CEDEX 1
Téléphone : **02-32-76-16-20**
Site internet : <https://normandie.dreets.gouv.fr/Les-missions-de-la-DREETS-de-Normandie>

 DDETSPP de L'orne :
Cité administrative, place BONET – 61000 ALENCON
Téléphone : **02-33-32-50-50**
Site internet : <http://www.orne.gouv.fr>

 Service d'inspection du travail et de renseignement en droit du travail
57 rue CAZAULT- 61000 ALENCON
Renseignements en droit du travail : **0 806 000126**
Courriel : **ddetspp-renseign@orne.gouv.fr**
Pôle Travail et Entreprise : Téléphone : **02-33-82-54-00**
Courriel : **ddetspp-uc1@orne.gouv.fr**

Le Centre d'Information et d'Orientation (CIO)

Activité Le CIO informe et conseille les élèves, leurs parents et le public demandeur sur les cursus scolaires, les formations et les emplois. Chaque CIO possède :

- Un fonds documentaire sur les enseignements et les professions
- Un service d'auto-documentation permettant à toute personne accueillie au CIO de consulter des documents à partir de ses intérêts et de son niveau scolaire

 Alençon : 82 boulevard de Strasbourg - 61000 ALENCON
Tél : **02-33-26-59-50**
Courriel : **cio.alencon@ac-caen.fr**

 L'Aigle : 8 rue René Vivien - 61300 L'AIGLE
Tél : **02-33-24-22-84**
Courriel : **cio.laigle@ac-caen.fr**

 Flers : 18 rue Henri Laforest - 61100 FLERS
Tél : **02-33-65-34-32**
Courriel : **cio.flers@ac-caen.fr**

Les Chambres consulaires

Activité Les Chambres consulaires ont pour rôle de représenter auprès des pouvoirs publics les intérêts des commerçants, des artisans, des petites et moyennes entreprises agricoles, industrielles et tertiaires. Elles ont pour mission d'appuyer la création et le développement des entreprises en offrant des informations et des conseils en matière juridique, financière, sur les nouvelles technologies, l'ouverture internationale... Elles proposent aussi des formations.

Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alençon

23 Bd de Strasbourg - 61000 ALENCON

Tél : **02-33-82-82-82**

Courriel : **info-alencon@normandie.cci.fr**

Site internet : <https://www.portesdenormandie.cci.fr/>

Chambre d'agriculture de l'Orne

52, boulevard du 1^{er} Chasseurs - B.P. 36 - 61001 ALENCON CEDEX

Tél : **02-33-31-48-00**

Courriel : **accueil61@normandie.chambagri.fr**

Site internet : <http://www.normandie.chambres-agriculture.fr/>

Le Bureau Information Jeunesse (BIJ)

Activité Un lieu réservé aux jeunes pour informer sur : Enseignement – Formations – Métiers – Emploi – Formation continue – Société et vie pratique – Loisirs – Vacances – Europe – Etranger – Sports

Le BIJ

4-6 place Poulet-Malassis - 61000 ALENCON

Tél : **02-33-80-48-90**

Courriel : **contact@bij-orne.com**

Site internet : www.bij-orne.com

Les Points information jeunesse dans l'Orne :

Flers : Maison d'activités Emile Halbout (Flers Agglo) 2 Rue Pierre Lemièrre - 61100 FLERS

Tél : **02-33-98-22-00**

Courriel : **pij@agglo-paysflers.fr**

Argentan Habitat jeunes – Le Pass'HAJ du Donjon 1 place du Donjon - 61200 ARGENTAN

Tél : **02-33-67-15-27**

Courriel : **pij@argentan.fr**

CRIJ Normandie – Site de Caen

16 Rue Neuve Saint-Jean - 14000 CAEN

Tél : **02-31-27-80-80**

Site internet : www.infojeunesse.fr

Nouvelle structure Information jeunesse

Mission locale l'Aigle/Mortagne-au-Perche, 5 place de l'Europe - 61300 L'AIGLE

Tél : **02-33-84-98-80**

A savoir La Boussole des Jeunes est un service national assuré par le BIJ qui permet de mettre en relation un jeune qui se pose une question en particulier avec un professionnel compétent pour répondre à cette question.

Site internet : <https://boussole.jeunes.gouv.fr/>

Mission Locale

Activité Vous avez entre 16 et 25 ans ? Vous y trouverez à votre service des conseillers qui vous aideront dans toutes vos démarches relatives à l'emploi et à la formation, pour cadrer un parcours d'accès à l'emploi, être orienté en terme de formation ou comprendre les possibilités d'aide pour faciliter le succès de cette démarche.

- Accueil, information, orientation, repérage ;
- Accompagnement des parcours d'insertion (prise en compte de la globalité des problématiques du jeune : logement, santé, mobilité, ...) ;
- Favorisation de l'accès à l'emploi ;
- Analyse et observation active ;
- Ingénierie.

 **Alençon** : 59, rue Saint Blaise - 61000 ALENCON - Tél : **02-33-32-05-94** - **accueil@missionlocale-alencon.fr**

Argentan : 33, rue Saint Martin 61200 ARGENTAN- Tél : **02-33-36-18-52**

Flers : 18 rue Henri Laforest - 61100 FLERS - Tél : **02-33-64-43-33** - **info@missionlocale-flers.com**

L'Aigle : Maison des Services 15, rue de la Mérellière - 61300 L'AIGLE -
Tél : **02-33-84-98-80**

Mortagne-au-Perche : Maison des services Publics 7 route d'Alençon - 61400 SAINT LANGIS LES MORTAGNE Tél : **02-33-83-09-42**

Vimoutiers : Maison des services au Publics Rue Alain II - 61120 VIMOUTIERS - Tél : **02-33-67-96-60**

Le dispositif Garantie jeunes qui sera remplacé par le Contrat d'Engagement Jeune à compter du 1^{er} Mars 2022

Activité Ce service permet d'accompagner les jeunes entre 16 et 25 ans en situation de précarité vers l'emploi ou la formation. Pour la mettre en œuvre, un contrat est signé entre le jeune et la mission locale. Ce dispositif qui s'appuie sur un accompagnement renforcé par un conseiller permet de percevoir une allocation de 497,50€.

Conditions :

- Être âgé de 16 à 25 ans ;
- Ne pas suivre une formation ou ne pas avoir d'emploi ;
- Correspondre à des critères d'éligibilité en termes de quotient familial.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

- La Mission locale de votre territoire ;
- L'Unité départementale de l'Orne de la DEETS de Normandie via l'adresse **bnorm-ut61.garantie-jeunes@direccte.gouv.fr**

PERSONNES ACCIDENTÉES DE LA VIE ET PERSONNES ÂGÉES

Maltraitance des personnes âgées et des personnes

handicapées : 3977 (Coût d'un appel local depuis un téléphone fixe)

Activité Ce service téléphonique national unique, ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 19 h et le samedi-dimanche de 9h à 13h e de 14h à 19h est destiné :

- Aux personnes âgées et aux personnes handicapées, victimes de maltraitances ;
- Aux témoins de situations de maltraitance, entourage privé et professionnel ;
- Aux personnes prenant soin d'une personne âgée ou handicapée et ayant des difficultés dans l'aide apportée.

Des professionnels apportent une écoute, un soutien, et des conseils face aux situations de maltraitance, subies par des personnes âgées ou handicapées (brutalité, sévices, humiliation, abus de confiance, défaut de soins, privation ou violation de droits).

Numéro vert dédié aux personnes handicapées en difficulté et à leurs proches : 0 800 360 360

Activité Depuis le 8 juin 2020, les personnes handicapées en difficulté ainsi que leurs proches aidants peuvent contacter gratuitement ce numéro vert pour demander de l'aide, un accompagnement ou mettre en route une démarche de soutien.

Les Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologiques (CLIC)

Activité Ces centres sont des lieux d'accueil, d'information et d'orientation pour les seniors et les personnes en situation de handicap et leurs familles/entourages.

Ils ont aussi pour but de réunir l'ensemble des acteurs intervenant auprès des personnes âgées et de fédérer leurs interventions : liste d'acteurs.

Les personnes âgées et leurs proches peuvent trouver au point d'information local dédié aux personnes âgées tous les renseignements nécessaires pour faire face à une situation de perte d'autonomie.

Site internet : <https://www.clic-orne.com/>

Pour plus d'informations : <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/preserver-son-autonomie-s-informer-et-anticiper/a-qui-s-adresser/les-points-dinformation-locaux-dedies-aux-personnes-agees>

CLIC du bocage

28 rue de la Gare - 61700 DOMFRONT EN POIRAIE

Tél : **02-33-37-15-95**

Courriel : **clic.bocage@orange.fr**

CLIC Centre Orne-Antenne Alençon

24 Place de la Halle au Blé - 61000 ALENCON

Tél : **02-33-29-01-14**

Courriel : **accueil.clicmaiacentreorne@gmail.com**

 CLIC Centre Orne-Antenne Argentan
47 Rue Aristide Briand - 61200 ARGENTAN
Tél : **02-33-12-92-70**
Courriel : **cliccentreorne.antenneargentan@gmail.com**

 CLIC Orne-Est Antenne de Mortagne au Perche
9 Rue de Longny - 61400 MORTAGNE-AU-PERCHE
Tél : **02-33-73-11-02**
Courriel : **perche@clic-orne.com**

 CLIC Orne-Est Antenne l'Aigle
5 Place de l'Europe - 61300 L'AIGLE
Tél : **02-33-24-67-28**
Courriel : **ouche@clic-orne.com**

Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Activité Il s'agit d'un guichet unique où les personnes handicapées bénéficient d'une information sur leurs droits, d'une évaluation personnalisée et de prestations et aides adaptées à leurs besoins.

 La Maison départementale des personnes handicapées
13, rue Marchand Saillant - CS50020 - 61005 ALENCON CEDEX
Tél : **02-33-15-00-31**
Courriel : **mdpho@orne.fr**

APF France handicap

Activité Créée en 1933, APF France handicap est une association nationale qui a pour but de garantir un réel accès aux droits fondamentaux à toutes les personnes en situation de handicap par un accompagnement dans leurs démarches juridiques, administratives et sociales (Aides sociales, Allocations, prestations, Assurances, Cartes Mobilité Inclusion (CMI), Discriminations, protection des personnes, logement, transports, emploi, indemnisation...

Avec la plate-forme Handi-Droits, depuis septembre 2020, un professionnel vous écoute en Délégation pour vous conseiller, en appui sur notre Pole Juridique (les réponses aux questions complexes impliquent d'être adhérent).

APF France handicap peut aussi vous orienter vers d'autres interlocuteurs pour d'autres problématiques vous concernant (droit de la consommation...)

 APF France Handicap – Délégation de l'Orne
12 Rue Sergent Escoffier - 61200 ARGENTAN
Tel : **02-33-12-16-30**
Courriel : **dd.61@apf.fr**
Site Internet : **<http://apf61.blogs.apf.asso.fr>**

 **Hébergement d'urgence : 115** (Numéro de téléphone gratuit accessible 24h/24 permettant à toute personne en difficulté de trouver un hébergement d'urgence).

Association Départementale d'Information pour le Logement (ADIL)

Activité L'A.D.I.L. est une association qui dispense, pour tous publics et gratuitement, sur l'ensemble du département de l'Orne, des informations, des conseils juridiques et financiers dans le domaine du logement :

- Vous êtes locataire : obtenez tous les renseignements de l'entrée dans les lieux à la sortie du logement (bail, charges locatives, loyer, dépôt de garantie, réparations, travaux, logement décent, état des lieux, allocations logement, cautions, congé...) ;
- Vous souhaitez acheter ou améliorer votre résidence principale : pour mener à bien votre projet, les juristes de l'ADIL de l'Orne vous établissent un plan de financement ou un diagnostic financier personnalisé vous apportant les explications nécessaires à leur compréhension (intérêts intercalaires, frais de garantie, assurance, taxe d'aménagement ...) ;
- Vous avez un projet de rénovation : l'ADIL vous informe sur les aides fiscales et financières mobilisables qu'elles soient nationales, régionales, départementales ou plus locales ;
- Vous êtes copropriétaire ou en future accession : comprendre et maîtriser le fonctionnement de votre copropriété (l'assemblée générale, votre relation avec le syndic, le conseil syndical, la gestion des parties privatives et communes, les charges, les travaux...);
- Vous êtes bailleur ou investisseur : informez-vous sur les rapports locatifs, les dispositifs fiscaux d'investissements locatifs, les revenus fonciers...

 **ADIL de l'Orne**
88 rue Saint blaise - 61000 ALENCON
Tél : **02-33-32-94-76**
Courriel : **adil61@wanadoo.fr**
Site internet : www.adil61.org

La Commission Départementale de Conciliation (CDC)

Activité La commission départementale de conciliation (CDC) aide propriétaire (bailleur) et locataire à trouver une solution amiable à leur litige. Selon le type de litige (état des lieux, décence, ...), il peut être obligatoire de saisir la CDC avant de faire appel au juge.

Entrent dans sa compétence les litiges de nature individuelle relatifs à :

- Dépôt de garantie ;
- État des lieux d'entrée ou de sortie ;
- Logement décent (pour les obligations de travaux résultant d'un constat de non-décence) ;
- Ameublement (uniquement pour un logement loué meublé) ;
- Réparations incombant au bailleur ou au locataire ;

- Charges locatives ;
- Préavis (congé) donné par le bailleur ou le locataire ;
- Fixation du nouveau loyer (bail de sortie de la loi de 48) ;
- Fixation du loyer lors de la mise ou remise en location ;
- Hausse d'un loyer sous-évalué (au renouvellement du bail) ;
- Baisse d'un loyer surévalué (en cours de bail ou au renouvellement du bail) ;
- Complément de loyer.

A savoir La CDC n'est pas compétente pour les litiges relatifs aux impayés de loyers.

La saisine de la commission s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier doit indiquer l'objet du litige, le nom et l'adresse du demandeur, ainsi que ceux de la partie adverse.



Secrétariat de la CDC

Préfecture - DDETSPP - 52 place Général Bonet - CS 50003 - 61013 ALENCON CEDEX

Tél : **02-33-32-51-01**

Courriel : **ddetspp@orne.gouv.fr**

Site internet : <http://www.orne.gouv.fr>

A savoir

Il est possible de faire intervenir un conciliateur de justice dans le cadre de conflit entre locataire et bailleur.

Pour connaître le conciliateur territorialement compétent et ses coordonnées, veuillez contacter le CDAD 61 au **02-33-82-14-54**.

YSOS

Activité

Mettre à l'abri, accueillir, orienter, héberger, loger. L'association propose :

- Un accueil généraliste pour conseiller et favoriser la mise en place de solutions répondant aux besoins immédiats (soins, hébergement, insertion professionnelle) ;
- Un accueil pour femmes victimes de violences (écoute, orientation, accompagnement) ;
- Des hébergements (notamment d'urgence et temporaires) adaptés aux besoins réels pour des séjours plus ou moins longs. Ils permettent aux résidents d'opérer une véritable rupture avec leur vie antérieure et d'utiliser cet intervalle à une reconstruction individuelle ;
- Un accompagnement médico-social (hébergement et/ou accompagnement) pour des personnes en situation de précarité souffrant de problèmes de santé.



YSOS

5 Place de l'Europe - 61300 L'Aigle

Tél : **02-85-52-05-70**

Site internet : <http://www.ysos.fr/>

COALLIA

Activité L'association a une mission d'intérêt général confiée par l'Etat et les collectivités territoriales qui s'inscrit dans le cadre de l'action sociale et médico-sociale.

COALLIA intervient sur différents points du département de l'Orne :

- Pôle Urgence et Orientation :
 - SIAO/115 : Opérateur de l'état sur le département ;
 - Centres d'accueils d'urgence : Mise à l'abri de personnes sans solutions d'hébergement ;
 - Accueils de jour : Lieux d'accueil ouverts en journée ;
 - HUFFVV : Hébergement d'Urgence des familles Victimes de Violences : Mise à l'abri et accompagnement de victimes intrafamiliales ;
- Pôle Insertion :
 - CHRS insertion : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale : Hébergement et insertion de personnes en situation d'exclusion ;
 - LHSS : Lits Halte Soins Santé : Dispositif médico-sociale ;
 - PVI : Programme des auteurs de Violences Intrafamiliales : Hébergement d'auteurs de violences intrafamiliales sur ordonnance judiciaire ;
- Pôle Etranger :
 - CADA : Centre d'Accueil pour demandeurs d'Asile : Hébergement et accompagnement de demandeurs d'asile dans leur demande d'asile ;
 - HUDA : Hébergement d'Urgence des Demandeurs d'Asile : Hébergement et accompagnement de demandeurs d'asile dans leur demande d'asile ;
- Pôle Logement :
 - Dispositif de sortants de détention : Hébergement et accompagnement de personnes sortant de détention ;
 - Familles réinstallées : Dispositif européen d'accueil et d'insertion de familles ayant obtenu l'asile ;
 - Dispositifs d'accompagnement de différents publics dans leur logement : AVDL, IML, ASLL, AMDL ;
 - Service logement ALT : Hébergement temporaire et accompagnement social.

Le point commun entre toutes ces activités :

- L'accueil et l'hébergement social ;
- L'accompagnement socio-éducatif et l'insertion à l'égard de personnes fragilisées du fait de leur situation sociale ou économique, de leur âge ou encore d'une situation de handicap, notamment :
 - Des populations immigrées et réfugiées,
 - Des personnes en difficulté ou en situation d'exclusion,
 - Des personnes victimes de violences intrafamiliales.



COALLIA

37 à 41 avenue de Quakenbrück - 61000 ALENCON

Tél : **02-33-15-25-55**

Site internet : <https://coallia.org/>

ALTHEA

Activité ALTHÉA dispose de près de 700 places d'hébergement pour les jeunes comme pour les demandeurs d'asiles : chambres, studios, appartements. Nous accueillons des personnes seules, en couple, les familles mono parentales, les familles.

☎ ALTHEA Foyer des Jeunes Travailleurs Lancrel
19 Chemin des Châtelets - 61000 ALENÇON
Tél : **02-33-15-20-30**
Courriel : **accueil.habitatjeunes@althea.asso.fr**

☎ ALTHEA Résidence Jeunes
19 Chemin des Châtelets - 61000 ALENÇON
Tél : **02-33-15-20-30**
Courriel : **accueil.habitatjeunes@althea.asso.fr**

CONSOMMATION ET SURENDETTEMENT

☎ Assurance Banque Epargne Info Service : 3414 (prix d'un appel local)

Activité Information sur la réglementation bancaire et le crédit, le surendettement, les fichiers d'incidents de paiement, le droit au compte, les produits d'assurance, l'épargne et la bourse.
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Banque de France

☎ ALENÇON - Succursale départementale
26-30 rue du Pont Neuf - 61000 ALENÇON
POUR PRENDRE UN RENDEZ-VOUS
Tél : **02-33-82-58-77** ou en ligne avec le lien suivant : <https://accueil.banque-france.fr>

☎ POUR FAIRE UNE DEMANDE
par courrier à : Banque de France - TSA 50120 - 75035 PARIS CEDEX 1 ou en ligne avec le lien suivant : <https://accueil.banque-france.fr>
Pour tout renseignement : **02-33-82-58-58**

Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF)

Activité Les services de la DGCCRF réalisent des enquêtes auprès des professionnels afin de vérifier qu'ils respectent bien la législation en matière de consommation et de concurrence.

Vous êtes consommateur, vous rencontrez une difficulté lors d'un acte d'achat, vous avez une interrogation sur un point de droit avant d'acheter ? Vous pouvez obtenir une réponse par un agent de la DGCCRF en contactant le **08-09-54-05-50**

 Unité Départementale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes de l'Orne

Cité Administrative - Place Bonet - CS 30358 61007 ALENCON CEDEX

Tél : **08-09-54-05-50**

Courriel : **ddetspp-cerf@orne.gouv.fr**

Site internet : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/contacter-dgccrf>

UFC Que Choisir ?

Activité Expert, indépendant, militant, l'UFC-Que Choisir est une association à but non lucratif. Enquêtes, tests, combats judiciaires, actions de lobbying : avec son réseau de plus de 150 associations locales, l'UFC-Que Choisir est au service des consommateurs pour les informer, les conseiller et les défendre.

 Maison de la Vie Associative - 25 rue Demées - 61000 ALENCON

Tél : **02-33-26-79-47**

Courriel: **contact@orne.ufcquechoisir.fr**

Site internet : <https://orne.ufcquechoisir.fr> ou <https://www.quechoisir.org/>

Permanences :

Alençon : le jeudi de 14h 30 à 17h30 à la MVA 25 rue Demées 61000 ALENCON

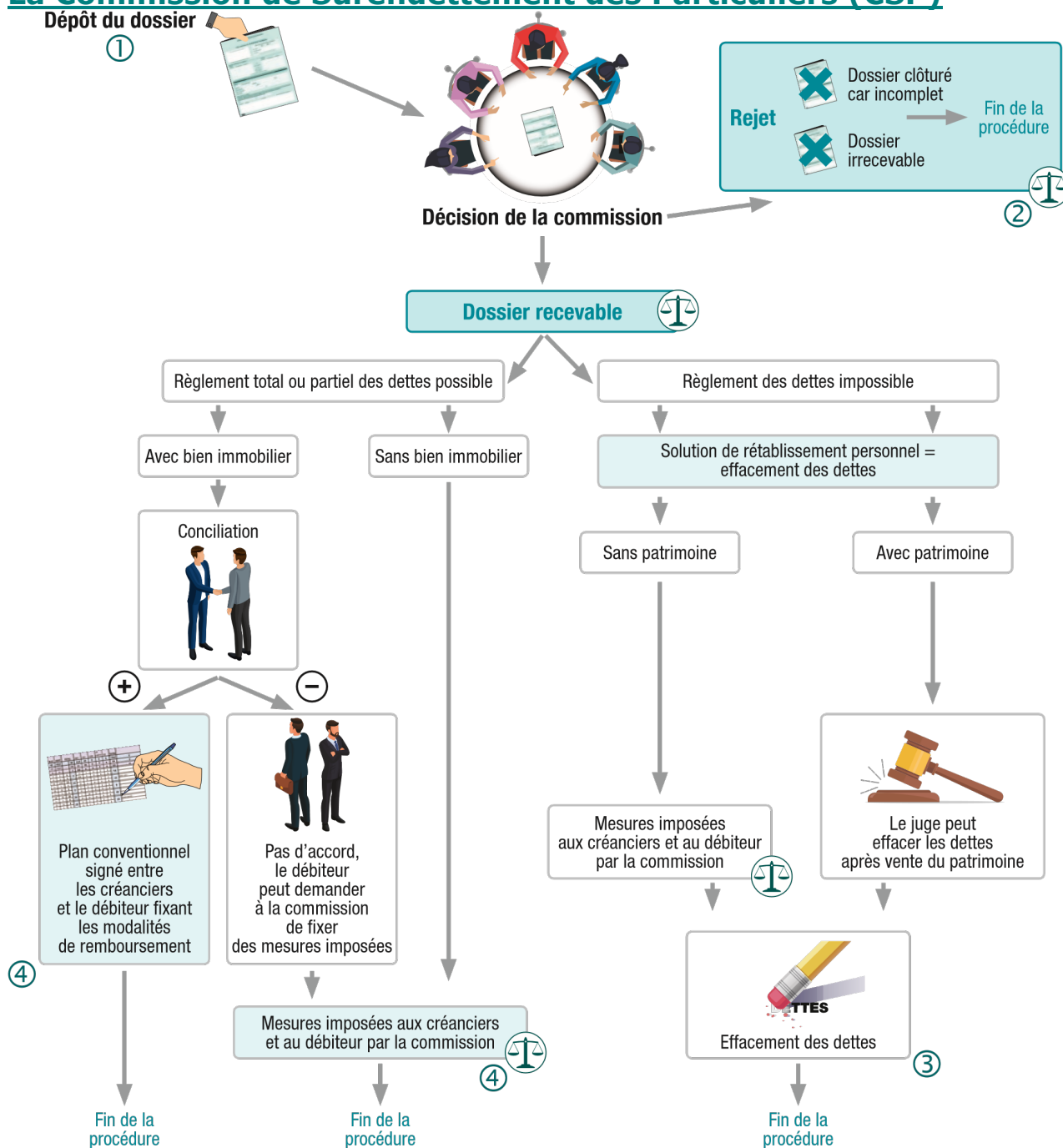
Flers : 33 rue Jules Gévelot tous les mardis de 17h à 19h00.

La Ferté-Macé : Centre socioculturel fertois, 14, rue Louis Pasteur le 1er et 3ème jeudi du mois 16h à 18h.

Permanences téléphonique les lundis et jeudis matin de 9h30 à 11h30 au

02-33-26-79-47

La Commission de Surendettement des Particuliers (CSP)



LÉGENDE

⚖️ Vos créanciers et vous-même avez la possibilité de contester la décision de la commission devant le juge

- Vous êtes inscrit au **Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP)** pour la durée de la procédure
- Vous êtes radié du FICP au titre du surendettement
- Vous êtes inscrit au FICP pour 5 ans
- Vous êtes inscrit au FICP pour la durée des mesures (7 ans maximum)

Le secrétariat de la Commission est assuré par la Banque de France.

Banque de France d'Alençon

26-30 rue du Pont Neuf - 61000 ALENÇON

Ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Pour prendre rendez-vous

Au **02-33-82-58-77**

Site internet : <https://accueil.banque-france.fr>

Pour faire une demande

Par courrier à Banque de France TSA 50120 75035 PARIS CEDEX 01

Site internet : <https://accueil.banque-france.fr>

Pour tout renseignement : 02-33-82-58-58

ADDICTIONS, DROGUES ET ALCOOL

 Alcool Info Service : 0 980 980 930

(de 8 heures à 2 heures du matin, sept jours sur sept) ou tchat en ligne (de 8 heures à minuit)

 Drogues Info Service : 0 800 23 13 13

(de 8 heures à 2 heures du matin, sept jours sur sept) ou tchat en ligne (de 8 heures à minuit)

 DROG'AIDE61 / CAARUD : 02-33-32-00-11 (Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues)
38 Place du bas de Montsort - 61000 ALENCON

Vous pouvez trouver la liste des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie :

<https://annuaire.action-sociale.org/etablisements/readaptation-sociale/centre-de-soins-accompagnement-prevention-addictologie-197/rqn-basse-normandie.html>

 Association "VIE LIBRE": 06-83-89-76-73

<https://www.vielibre.org/region/normandie>

ACCES INTERNET

Espaces publics numériques gratuits

Ces espaces permettent **un accès gratuit à internet et aux outils informatiques (ordinateur, scanner, imprimante)**. Ils s'adressent à tous (particuliers, professionnels, débutants ou confirmés).

Vous trouverez la liste de ces lieux et leurs horaires d'ouverture sur le site internet de la Préfecture : <http://www.orne.gouv.fr/espaces-numeriques-a11252.html>

Vous pouvez accéder gratuitement à des outils informatiques et à internet dans les Maisons France Services et les Maisons de Services au Public

 **L'Aigle :** 15 rue de la Mérillière - 61300 L'AIGLE

Tél : **02-33-84-04-24**

Du Lundi au Jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

 **Alençon :** Cité administrative - 52 place du Général Jean Bonnet - 61000 ALENCON

Tél : **02-33-80-61-61**

Du Lundi au vendredi 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

 **Argentan :** 9 Route de Sées - 61200 ARGENTAN

Tél : **02-33-80-61-41**

Lundi de 13h45 à 17h

Mardi et jeudi 8h45 à 12h15

Mercredi de 14h à 17h

Vendredi de 9h à 12h

 **Domfront :** Mairie de Dromfront - Place de la Roierie - 61700 DOMFRONT

Tél : **02-33-30-60-66**

Mardi et Jeudi de 13h30 à 18h30

Mercredi de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30

Vendredi de 11h à 16h

Samedi de 10h à 12h

 **Mortagne-au-Perche :** 1 Faubourg Saint-Eloi - 61400 MORTAGNE-AU-PERCHE

Tél : **02-33-80-61-81**

Sur rendez-vous

 **La Ferté-Macé :** 59 rue d'Hautevie - 61168 LA FERTE-MACE

Tél : **06-37-12-41-65** ou **06-84-95-20-27**

Lundi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h

 **Sées :** Bureau de Poste - 1 rue de la République - 61500 SEES

Tél : **02-33-81-29-65**

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30

 **Vimoutiers :** Rue Allain II - 61120 VIMOUTIERS

Tél : **02-33-67-96-60**

Le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Le mardi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Sites internet

www.legifrance.gouv.fr

L'essentiel du droit français : la Constitution, les codes, les lois et règlements, le journal officiel, la jurisprudence, les conventions collectives, les traités et accords internationaux.

www.insee.fr

La majeure partie des données statistiques produites par l'Insee est disponible gratuitement sur son site, y compris les indices des prix à la consommation et un simulateur permettant la revalorisation des pensions alimentaires.

www.service-public.fr

Droits et démarches des particuliers (achat, assurance, consommation, emploi, logement, impôt,), service de question/réponses, annuaires des services de l'administration, formulaires en ligne, concours de la fonction publique.

www.justice.gouv.fr

Le site du ministère de la Justice contient dans la rubrique vos droits, des fiches et guides d'information à destination des particuliers et dans la rubrique justice dans votre région les coordonnées des différentes juridictions.

www.travail-solidarite.gouv.fr

Le site du Ministère de l'emploi de la cohésion sociale et du logement comporte trois espaces d'informations pratiques concernant respectivement le travail, l'aide, l'action sociale et le logement.

www.conso.net

Site de l'Institut National de la Consommation contient des analyses, des études, des fiches pratiques et des outils pédagogiques sur les questions de consommation.

www.lesclesdelabanque.com

Ce site, créé par la Fédération Bancaire Française, contient les renseignements et conseils pour comprendre les pratiques et la réglementation bancaire.

www.cncdh.fr

Site de la Commission Nationale Consultative des droits de l'Homme : textes officiels nationaux et internationaux (libertés individuelles, droits économiques, sociaux et culturels) : Avis au Gouvernement, colloques et études, foire aux questions.

www.ofpra.gouv.fr

L'OFPPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides) est un établissement public chargé de reconnaître la qualité de réfugié ou d'apatride et d'assurer la protection juridique et administrative des personnes bénéficiaires de l'un ou l'autre de ces statuts.

Site de l'OFPPRA : présentation de l'OFPPRA (institution, organigramme, interlocuteurs) ; Asile (définition, qui peut la demander, comment en faire la demande ?) ; Protection des réfugiés et des apatrides (principaux textes, foire aux questions).

www.vie-publique.fr

Site internet français, produit, édité et géré par la Direction de l'information légale et administrative dans le cadre de sa mission générale d'information et de documentation dans le cadre de sa mission générale d'information et de documentation sur l'actualité politique, économique, sociale, nationale et européenne.